

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures cinq, suite à la convocation adressée le neuf décembre deux mille vingt-deux par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle de la Marbrerie, Parking de la Marbrerie, route de Poillé à Asnières-sur-Vègre, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Muriel PETITGAS, Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, MM. Denis ROCHER, Nicolas RENO, Mme Manuela GOURICHON (Arrivée à la délibération n° 1), M. Alain PONTONNIER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mmes Flavie GUIMBERT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mme Martine CRNKOVIC, MM. Eric DAVID, Claude DAVY, Mmes Nicole FOUCAULT, Dominique HUET, Mme Liliane FOGLIARESI, MM. Christophe FREUSLON, Vincent HUET, Mme Marie-Claude TALINEAU, M. Benoît LEGAY, Mme Blandine LETARD, M. Jean-Pierre FERRAND.

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS AVEC DROIT DE VOTE :

Gino ROSSI.

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER.

PROCURATIONS VALABLES :

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Monsieur Pierre PATERNE
Monsieur Claude DAVY donne procuration à Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN
Madame Liliane FOGLIARESI donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE
Monsieur Christophe FREUSLON donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER
Monsieur Vincent HUET donne procuration à Madame Emma VÉRON
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU
Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Olivier DUBOIS
Madame Blandine LETARD donne procuration à Madame Esther LEBOULEUX

0 – Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de nommer secrétaire de séance pour la séance du 16 décembre 2022, le/la benjamin(e) de l'Assemblée :

La benjamine est Madame Esther LEBOULEUX.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Mme Manuela GOURICHON (18h14)

1 – Point sur le projet de la Virgule

Monsieur le Président expose que l'année 2022 connaît un niveau d'inflation (qui pourrait atteindre 6 % en fin d'année) que l'on n'avait plus connu depuis plusieurs décennies, en lien avec une accumulation de chocs exogènes (sanitaires, géopolitiques, climatiques) qui entraînent des tensions persistantes sur les conditions de production et contribuent à alimenter la hausse des prix.

Cette hausse se répercute de plein fouet sur nos budgets.

Alors doit-on se replier sur nous même, n'assurer qu'un service minimum et oublier nos projets?

Mais avons-nous le choix !

Tous ici avons la même envie de voir se développer nos territoires comme nos prédécesseurs ont pu le faire. Nous marchons dans leurs pas et nous voulons que la Communauté de communes du Pays sabolien reste un exemple de dynamisme, d'innovation et de bien vivre.

Alors quand on reproche aux élus de ne rien faire pour empêcher les entreprises de quitter un territoire ou de ne pas s'y installer, il faut aussi accepter de doter ces mêmes élus des moyens pour, en amont, capter les entreprises et entretenir avec elles le dynamisme de notre territoire.

Je pense que la meilleure mesure sociale est d'offrir la possibilité de travailler à nos citoyens.

Vous avez compris que j'évoque dans ces propos liminaires la Virgule.

Se priver de la Virgule, c'est priver la mission économique des moyens nécessaires pour attirer des prospects, futures entreprises de notre territoire et de faire vivre le tissu économique comme le font les villes voisines. La Flèche s'est dotée depuis des années d'une structure « Cogito » qui porte ses fruits et dynamise ce territoire. Notre voisine de Pays, la Communauté de communes Val de Sarthe, vient d'ouvrir une structure identique.

Se priver de la Virgule, c'est priver les jeunes créateurs d'entreprises d'un lieu adapté pour se lancer dans l'aventure de la création.

Se priver de la Virgule, c'est se priver d'offrir aux entreprises agricoles un lieu de concertation adapté pour réfléchir à la transition des pratiques.

Se priver de la virgule, c'est aussi et enfin se priver de la possibilité de créer un campus connecté, dispositif qui permettrait à nos jeunes de suivre des études supérieures sans devoir se déplacer et trouver un logement, ce qui pour certaines familles, est un véritable sacrifice voire même en amont une voie sans issue, une impossibilité.

Alors avons-nous le choix?

Les critiques sont allées bon train, contre ce projet.

Je ne les qualifierais pas mais elles sont pour la plupart infondées et sont exprimées publiquement par une minorité de la population, 0,17 %.

Dans notre système démocratique, c'est à vous, à nous, de prendre ces décisions. Le contraire serait une défaillance et laisserait croire qu'une intelligentsia minoritaire et autoproclamée bien pensante pourrait nous remplacer.

On nous reproche que cet équipement ne sera pas à l'usage de tous !

Mais nous vivons dans un système où divers éléments interfèrent sans pour autant être à l'usage de chacun.

Bien sûr que sa fonction n'est pas d'être ouverte à tous les usagers, comme n'importe quelle infrastructure dont l'usage n'est pas orienté vers le tout public. Faut-il s'interdire de construire de nouvelles universités sous le prétexte que tout le monde ne fait pas d'études supérieures ?

Personne n'a remis en question la création de L'Apostrophe en se posant la question du public cible qui, malgré un réel besoin, ne fréquentera pas comme nous le souhaiterions les lieux culturels.

Personne ne remet en compte l'implication des collectivités dans le projet de maison de santé (je fais un aparté, on oppose imbécilement ces deux projets, qui n'ont ni la même temporalité, ni les mêmes sources de financement) alors que les professionnels qui y exerceront, sont des professionnels libéraux et que la compétence santé est normalement portée par l'Etat !

Il faut parfois aux élus supporter de ne pas être compris par certains pour oser porter des projets visionnaires.

Ce projet, je n'en suis pas à l'origine, mais je remercie nos prédécesseurs de l'avoir mis sur les rails et d'avoir cherché et obtenu des subventions nécessaires à son financement.

Mais la conjoncture économique, l'inflation, l'envolée des prix des combustibles, l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, grèvent drastiquement nos budgets.

D'une part, notre budget d'investissement alors que nous avons déjà pris de lourdes décisions en début de mandat pour alléger notre PPI.

L'ouverture des plis nous a montré des lots sans réponse, d'autres avec des dépassements d'évaluation allant jusqu'à 256 % (lot serrurerie).

Une projection raisonnable laisse apparaître un dépassement de plus de 600 000 €.

Mais également sur notre budget de fonctionnement.

Une structure comme la Virgule implique de toute évidence et en toute normalité des charges de fonctionnement. Ces charges absorbables hier, ne peuvent plus l'être aujourd'hui sans conséquences sur les autres services.

Cette situation conjoncturelle mais sans doute durable, nous oblige aujourd'hui à revoir notre PPI et à réfléchir dès demain à chacun de nos futurs projets, la maison de santé y compris.

Alors, et vous l'avez compris nous n'avons plus le choix.

Avec l'ensemble des maires nous avons souhaité ajourner ce projet.

Tous ont reconnu le bien-fondé de la démarche pour notre territoire.

Mais tous ont souhaité s'assurer d'une gestion raisonnable de notre collectivité.

Ce projet est remis sur la table, réétudié.

Il verra le jour sous une autre forme.

Mesdames messieurs, je vais vous demander, pour ceux qui partagent l'avis de vos maires de lever la main.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, d'ajourner le projet de la Virgule.

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention : Mme Marie-Paule FRÉMONT).

2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022.

Le Conseil Communautaire approuve ledit procès-verbal.

3 – Adoption des attributions déléguées

Le Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien a entendu les décisions du Président et sur sa proposition,

- *Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5213-13,*

prend acte des décisions suivantes prises par le Président du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien :

- *129-2022 : Petite enfance – Convention avec l'organisme de formation d'instructeurs en massage pour bébé pour Madame Stéphanie BETRY*
- *130-2022 : Règlement de sinistre – Dégradation de barrières de sécurité par un véhicule léger – Avenue Charles de Gaulle*
- *131-2022 : Convention d'utilisation de moyens ALSH Petites vacances – Commune de Précigné*
- *132-2022 : Marché de maintenance du parc de bacs roulants pucés*
- *133-2022 : Petite enfance – Convention de formation avec l'organisme C2S Formation pour le service PSEsL*
- *134-2022 : Petite enfance – Convention de représentation du spectacle « Babioles de Noël » par l'association Lyloprod*
- *135-2022 : Demande de subvention CAF – Accueil d'enfants en situation de handicap*
- *136-2022 : Schémas Directeurs d'Assainissement Collectif et Pluvial – Attribution du marché*
- *137-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 1 – Avenant 4 (Lochard Beaucé)*
- *138-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 7 – Avenant 7 (Dabin)*
- *139-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 17 – Avenant 7 (Clim Ma)*
- *140-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 8 – Avenant 5 (ACB)*
- *141-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 13 – Avenant 6 (Gérault)*
- *142-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 8 – Avenant 8 (Meiga)*
- *143-2022 : Convention avec Cinémaniak Compagnie – MAE – Conservatoire à Rayonnement Intercommunal*
- *144-2022 : Convention de prestations de services (CRI) / Maison de l'Elan (Association de Conseil et d'Aide au Devenir de l'Enfant et de l'Adulte) – Abroge AP-CdC-124-2022*
- *145-2022 : Convention de mise à disposition d'une benne à ordures ménagères – Communauté de communes du Pays fléchois*
- *146-2022 : Convention de mise à disposition d'une benne à ordures ménagères – Communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen*
- *147-2022 : Règlement de sinistre (réparation du dommage causé par l'effraction du 1^{er} octobre 2021 à la déchèterie)*
- *148-2022 : Contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance avec la Société PROTECTAS*
- *149-2022 : Règlement de sinistre (dégradation d'un panneau de signalisation au rond-point route de Précigné)*
- *150-2022 : Règlement de sinistre (dégradation d'un panneau de signalisation rue de la Petite vitesse à Sablé-sur-Sarthe)*
- *151-2022 : Conservatoire à Rayonnement Intercommunal – Projet de masterclass – Saison culturelle 2022-2023*
- *152-2022 : Convention de livraison de repas avec l'académie de Liesse*
- *153-2022 : Lecture publique – Convention avec l'association « La Compagnie des Jeux »*
- *154-2022 : Assistance technique à l'exploitation du service d'assainissement collectif (Abroge la délibération n° CdC-087-2022 du 14/06/2022)*
- *155-2022 : Ramassage des déchets et encombrants dans les zones communautaires – Avenant 1 (Abroge la délibération n° CdC-155-2022 du 14/06/2022)*
- *156-2022 : Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels avec la société Ciril Group SAS*

- 157-2022 : Convention de livraison de repas avec l'académie de Liesse
- 158-2022 : Location de parcelles de terre situés ZA Les Mandrières à Solesmes – Bail de chasse
- 159-2022 : Lecture publique – Convention avec l'association « Le cochon voyageur »
- 160-2022 : Suivi-animation de deux opérations programmées d'amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain – Avenant 2

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions.

4 – Désignation des membres de la commission environnement - Modification

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Commission de l'environnement suite à la démission de Monsieur Christian FOURNIER (Commune de Le Bailleul) comme suit :

Les membres proposés sont :

| | <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
|-----------------------|-------------------------------|-------------------|
| Vice-Président | Pierre PATERNE | Mickaël LAMY |
| <u>Communes</u> | | |
| ASNIÈRES-SUR-VÈGRE | Jean-Louis LEMARIÉ | |
| AUVERS-LE-HAMON | Benoît RAGAIGNE | Dominique HUET |
| AVOISE | Antoine d'AMÉCOURT | Ludovic GOIBEAU |
| LE BAILLEUL | Jean-Baptiste MOUSSOLO | |
| COURTILLERS | Joël ROUGE | Lionel GOYEAU |
| DUREIL | Pascal MIGNON | |
| JUIGNÉ-SUR-SARTHE | Laurence BATAILLE | Christel BALDET |
| LOUAILLES | Véronique REYT | |
| PARCÉ-SUR-SARTHE | Emma VÉRON | |
| NOTRE-DAME-DU-PÉ | Jérémy GAUBERT | Alain PATUREAU |
| PINCÉ | Gaëtan LEBOURDAIS | Robin COCONNIER |
| PRECIGNÉ | Agnès HEROQUIN | Nicole PIPELIER |
| SABLÉ-SUR-SARTHE | Jean-Pierre FERRAND | |
| SABLÉ-SUR-SARTHE | Nicolas RENO | |
| SABLÉ-SUR-SARTHE | Rémi MAREAU | |
| SOLESMES | Myriam LAMBERT | Jean-Pierre LECOQ |
| SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE | Pascal CORVOISIER | |
| VION | Daniel REGNER | Alexandre HUBERT |

Abroge la délibération n° CdC-157-2020 du 18 septembre 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 – Désignation des membres de la commission des infrastructures et de la maîtrise d'ouvrage publique Modification

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Commission des infrastructures et de la maîtrise d'ouvrage publique suite à la démission de Monsieur Christian FOURNIER (Commune de Le Bailleul) comme suit :

| Vice-Président | <u>Titulaires</u> Michel GENDRY | <u>Suppléants</u> |
|-----------------------|---|-------------------------------|
| <u>Communes</u> | | |
| ASNIÈRES-SUR-VÈGRE | Jean-Louis LEMARIÉ | |
| AUVERS-LE-HAMON | Pierre TESSE | Fernand LEROY |
| AVOISE | Serge BASNIER | Valérie DROUIN |
| LE BAILLEUL | Philippe BOURGOIN | Jean-Baptiste MOUSSOLO |
| BOUESSAY | Christophe FREUSLON | |
| COURTILLERS | Serge DELOMEAU | Laurent SCHRIJVERS |
| DUREIL | Joël ETIEMBRE | |
| JUIGNÉ-SUR-SARTHE | Jean-Luc BERGER | Mickaël MONSIMIER |
| LOUAILLES | Jean-Pierre COUET | |
| NOTRE DAME DU PÉ | Roland PINEAU | Catherine FRELAND-ROBERT |
| PINCÉ | Gino ROSSI | Michel TESTIER |
| PRECIGNÉ | Joël GAUDIN | Alexandre PROVOST |
| SABLÉ-SUR-SARTHE | Jean-Pierre FERRAND | |
| SABLÉ-SUR-SARTHE | Benoît LEGAY | |
| SABLÉ-SUR-SARTHE | Philippe MERCIER | |
| SOLESMES | Frédéric TOP | Daniel LANCELEUR |
| SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE | Christophe GASNIER | |
| VION | Daniel REGNER | Laurent CARTIER |

Abroge la délibération n° CdC-115-2021 du 25 juin 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**6 – Commission locale d'évaluation des transferts de charges
Composition et désignation des représentants
de la Communauté de communes du Pays sabolien
Modification**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 23 septembre 2011, la CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges) a été créée.

Le représentant pour la Communauté de communes du Pays sabolien est Monsieur Daniel CHEVALIER.

Cette commission est composée de 18 membres dont 17 sont désignés par les communes, à raison d'un membre par commune. Il est proposé de désigner un nouveau représentant pour la Commune de Le Bailleul suite à la démission de Monsieur Christian FOURNIER :

| | | |
|----------------------|---|--|
| * Asnières-sur-Vègre | : | Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ |
| * Auvers-le-Hamon | : | Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE |
| * Avoise | : | Monsieur Thierry ROBIN |
| * Le Bailleul | : | Monsieur Jean-Baptiste MOUSSOLO |
| * Bouessay | : | Monsieur Christophe FREUSLON |
| * Courtillers | : | Monsieur Serge DELOMMEAU |
| * Dureil | : | Monsieur Joël ETIEMBRE |
| * Juigné-sur-Sarthe | : | Madame Laurence BATAILLE |
| * Louailles | : | Madame Martine CRNKOVIC |
| * Notre-Dame du Pé | : | Monsieur Antoine SAVARD |

| | | |
|-----------------------|---|---------------------------|
| * Parcé-sur-Sarthe | : | Madame Murielle DAVID |
| * Pincé | : | Madame Nicole FOUCAULT |
| * Précigné | : | Madame Christiane FUMALLE |
| * Sablé-sur-Sarthe | : | Madame Muriel PETITGAS |
| * Solesmes | : | Monsieur Pascal LELIÈVRE |
| * Souvigné-sur-Sarthe | : | Madame Mélanie COSNIER |
| * Vion | : | Madame Brigitte TÉTU-ÉDIN |

Abroge la délibération n° CdC-170-2020 du 18 septembre 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 – Avenant n° 3 à la convention 2015-2020 d'utilisation de l'abattement fiscal de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville

Vu le Contrat de Ville de la Communauté de communes du Pays sabolien 2015-2020, signé le 6 juillet 2015,

Vu le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques signé le 20 février 2020,

Vu la Convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en date du 28 décembre 2015 entre l'État, la Commune de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes du Pays sabolien et Sarthe Habitat,

Vu l'avenant n°1 à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB en date du 28 avril 2018, entre l'État, la Commune de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes du Pays sabolien et Sarthe Habitat,

Vu l'avenant n° 2 à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB en date du 6 janvier 2021 entre l'État, la Commune de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes du Pays sabolien et Sarthe Habitat, portant prorogation de l'abattement de TFPB jusqu'à fin 2022,

Vu la loi de finances 2019, portant prorogation jusqu'à fin 2022 des Contrats de Ville et de l'abattement de TFPB pour les logements situés dans un quartier prioritaire de la Politique de la Ville,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022 actant la prorogation d'une année supplémentaire, jusqu'à fin 2023, pour les Contrats de Ville en cours et prévoyant la prolongation du régime d'abattement de Taxe Foncière pour les logements situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, jusqu'au 31 décembre 2023 en cohérence avec le calendrier des Contrats de Ville,

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts,

Monsieur le Président rappelle que les bailleurs sociaux peuvent bénéficier d'un d'abattement fiscal de 30 % sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour leur patrimoine dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Pour ce faire, une convention triennale entre Sarthe Habitat, la Ville de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes du Pays sabolien et l'Etat a été signée le 28 décembre 2015 afin de garantir l'utilisation de l'abattement fiscal pour un socle d'engagement de qualité de service. Cette convention a déjà fait l'objet de deux avenants afin de proroger et rendre cohérent le calendrier de l'abattement de la TFPB avec le Contrat de Ville, lui aussi prorogé.

Dans la mesure où le Contrat de Ville est prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, il est proposé de proroger la convention d'utilisation de l'abattement fiscal à la TFPB par voie d'avenant jusqu'à la fin du Contrat de Ville, soit le 31 décembre 2023, et d'y annexer le nouveau programme d'action pour la période 2021-2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement fiscal à la TFPB pour cette nouvelle période.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**8 – Garantie d'emprunt à hauteur de 20 % à Sarthe Habitat
Construction de 5 logements complémentaires pour la brigade de gendarmerie**

Monsieur Daniel CHEVALIER n'a pris part ni à la délibération ni au vote en sa qualité d'administrateur de Sarthe Habitat.

Vu la demande formulée par Sarthe Habitat tendant à obtenir des emprunts pour la construction de 5 logements complémentaires pour la brigade de gendarmerie située 1 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord à Sablé-sur-Sarthe.

Vu l'article L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 142234 en annexe signé entre SARTHE HABITAT, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations conclu pour une durée de 40 ans ;

ARTICLE 1 : *La Communauté de communes du Pays sabolien accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 115 051,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 142234 constitué de 1 Ligne du Prêt.*

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 223 010,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

D'autre part, le Département de la Sarthe accorde une garantie à hauteur de 80 % à Sarthe Habitat.

ARTICLE 2 : *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

- *La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*
- *Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de communes du Pays sabolien s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

ARTICLE 3 : *La Communauté de communes du Pays sabolien s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.*

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les conditions de garantie énoncées ci-dessus.

Cette délibération abroge la CdC-181-2022 du 30 septembre 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 – Subvention d'équilibre 2023 prévisionnelle du budget principal au budget annexe « Mobilité »

*Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que sera inscrit au budget primitif 2023 du budget principal des subventions d'équilibre prévisionnelles, en section de fonctionnement (chapitre 65 nature 6521) ou en section d'investissement (chapitre 27 nature 276348), pour le budget annexe « Mobilité », à hauteur d'au moins **575 000 €** pour 2023.*

Cette somme sera versée sur l'exercice 2023 en fonction des besoins de trésorerie du budget annexe et il y a lieu de délibérer pour autoriser le comptable public à procéder aux versements successifs du budget principal vers ce budget annexe.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser, pour l'exercice 2023, les versements par le budget principal de la Communauté de communes du Pays sabolien, d'une subvention d'équilibre globale de 575 000 € au budget annexe "Mobilité", dès le 1^{er} janvier 2023, la Communauté de communes s'engageant à inscrire, au moins, cette subvention au budget primitif 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 – Tarifs du service d'autopartage pour le Bailleul via Mouv'n Go

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de la compétence Mobilité, la Communauté de communes récupère la gestion de l'autopartage de la commune de Le Bailleul à compter du 1^{er} janvier 2023.

De ce fait, elle doit délibérer pour demander à la plateforme de réservation de Mouv'n Go de poursuivre la convention déjà signée par la commune et de fixer les tarifs pour la station d'autopartage de la Commune de Le Bailleul.

Il propose de reconduire les tarifs existants dans la plateforme, soit, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Pour une durée de réservation de 30 minutes à 6 heures inclus : 9 euros
- Pour une durée de réservation de 6 heures 30 à 12 heures inclus : 14 euros
- Pour une durée de réservation de 12 heures 30 à 21 heures inclus : 19 euros

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur les tarifs ci-dessus et de l'autoriser, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce service.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11 – Modification de l'effectif communautaire

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la modification de l'effectif communautaire pour intégrer notamment les changements intervenus dans les services et les avancements de grades.

Vu l'avis du dernier Comité technique.

A - Créations

Un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet (DAC – Lecture publique)

Un poste d'éducateur ppal 2^{ème} classe à temps complet (DES – Sports)

Un poste d'agent de maîtrise à temps complet (DST – Voirie)

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

B - Suppressions

Un poste d'attaché ppal hors classe à temps complet (DGS)

Deux postes d'attachés ppaux à temps complet (DA et CISPD)

Un poste d'adjoint administratif ppal 1^{ère} cl à temps complet (DAC – Lecture publique)

Un poste d'éducateur ppal 1^{ère} classe à temps complet ((DES – Sports)

L'effectif communautaire est modifié ainsi qu'il suit :

| GRADES OU EMPLOIS | CATEG | EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/10/2022 | NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/01/2023 | Modification | Dont TNC TI = temps incomplet |
|--|-------|---|---|--------------|-------------------------------------|
| SECTEUR ADMINISTRATIF | | | | | |
| Un emploi fonctionnel de DGS | A | 1 | 1 | | |
| Attaché Hors classe | A | 1 | 0 | -1 | |
| Attaché Principal | A | 7 | 5 | -2 | |
| Attaché | A | 7 | 7 | | |
| Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | B | 1 | 1 | | |
| Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe | B | 0 | 0 | | |
| Rédacteur | B | 5 | 5 | | |
| Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe | C | 24 | 23 | -1 | |
| Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe | C | 11 | 11 | | 1 TI 91,43 % 1 TI 90 % |
| Adjoint administratif | C | 13 | 13 | | TI 50 % |
| TOTAL (1) | | 70 | 66 | -4 | |

| GRADES OU EMPLOIS | CATEG | EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/10/2022 | NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/01/2023 | Modification | Dont TNC TI = temps incomplet |
|---|-------|-----------------------------------|--|--------------|-------------------------------|
| SECTEUR TECHNIQUE | | | | | |
| Emploi fonctionnel de DGST | A | | | | |
| Ingénieur Hors classe | A | 1 | 1 | | |
| Ingénieur principal | A | 2 | 2 | | |
| Ingénieur | A | 1 | 1 | | |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe | B | 6 | 6 | | |
| Technicien principal de 2 ^{ème} classe | B | 4 | 4 | | |
| Technicien | B | 4 | 4 | | |
| Agent de Maîtrise Principal | C | 9 | 9 | | |
| Agent de Maîtrise | C | 3 | 4 | +1 | |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl | C | 21 | 21 | | 1 TI 70 % |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl | C | 12 | 12 | | 1 TI 85,71 % |
| Adjoint technique | C | 21 | 21 | | 1 TI 81 % |
| TOTAL (2) | | 84 | 85 | +1 | |
| SECTEUR SPORTIF | | | | | |
| Educateur des APS principal de 1 ^{ère} cl | B | 9 | 8 | -1 | |
| Educateur des APS principal de 2 ^{ème} cl | B | 2 | 3 | +1 | |
| Educateur des APS territorial | B | 3 | 3 | | |
| Opérateur | C | 0 | 0 | | |
| TOTAL (3) | | 14 | 14 | 0 | |
| SECTEUR MEDICO SOCIAL | | | | | |
| Puéricultrice territoriale | A | 1 | 1 | | |
| Infirmière cadre de santé 1 ^{ère} classe | A | 1 | 1 | | |
| Infirmière cadre de santé 2 ^{ème} classe | A | 0 | 0 | | |
| Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle | A | 1 | 1 | | 1 TI 80 % ; 1 TI 90 % |
| Educateur de jeunes enfants | A | 3 | 3 | | |
| Assistant socio-éducatif | 1 | 1 | 1 | | |
| ATSEM de 1 ^{ère} classe | C | 0 | 0 | | |
| Agent social principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | | |
| Agent social principal de 2 ^{ème} classe | C | 0 | 0 | | |
| Agent social | C | 0 | 0 | | |
| Auxiliaire de puériculture ppal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | | |
| Auxiliaire de puériculture ppal 2 ^{ème} cl | C | 3 | 3 | | |
| TOTAL (4) | | 12 | 12 | 0 | |
| SECTEUR CULTUREL | | | | | |
| Professeur d'enseignement artistique Hors Classe | A | 2 | 2 | | |
| Professeur d'enseignement artistique | A | 3 | 3 | | 1 TI 28,57 % |
| Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 1 ^{ère} cl | B | 16 | 16 | | * |
| Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 2 ^{ème} cl | B | 16 | 16 | | * |
| Assistant de conserv du patrim ppal 1 ^{ère} cl | B | 2 | 2 | | |
| Assistant de conserv du patrim ppal 2 ^{ème} cl | B | 2 | 2 | | |
| Assistant de conserv du patrimoine | B | 3 | 3 | | |
| Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} cl | C | 1 | 1 | | 1 TI 51,43 % |
| Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} cl | C | 1 | 1 | | |
| Adjoint du patrimoine | C | 1 | 2 | +1 | |
| TOTAL (5) | | 47 | 48 | +1 | |
| SECTEUR ANIMATION | | | | | |
| Animateur principal de 1 ^{ère} classe | B | 3 | 3 | | |

| GRADES OU EMPLOIS | CATEG | EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/10/2022 | NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/01/2023 | Modification | Dont TNC TI = temps incomplet |
|--|-------|--|---|--------------|-------------------------------------|
| SECTEUR ANIMATION (Suite) | | | | | |
| Animateur principal de 2 ^{ème} classe | B | 2 | 2 | | |
| Animateur | B | 4 | 4 | | |
| Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl | C | 4 | 4 | | |
| Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl | C | 4 | 4 | | |
| Adjoint d'animation | C | 4 | 4 | | |
| TOTAL (6) | | 23 | 23 | | |
| TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6=7) | | 250 | 248 | -2 | |

***Détail des temps incomplets sur les grades suivants :**

→ Assistants d'enseignement artistiques ppal 2^{ème} classe : 1 à 35 % ; 2 à 70 % ; 2 à 30 % ; 1 à 55 % ; 1 à 45 % ; 1 à 20 % ; 2 à 75 % ; 1 à 75 % ; 1 à 95 % ; 1 à 50 %

→ Assistants d'enseignement artistiques ppal 1^{ère} classe : 1 à 50 % ; 1 à 75 % ; 1 à 90 % ; 1 à 35 % ; 1 à 22,5 % ; 1 à 27,5 % ; 2 à 25 % ; 1 à 50 %

→ Professeur d'enseignement artistique : 1 à 31 %

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de modifier l'effectif ainsi défini,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12 – Temps de travail (1607 heures)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

*Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°,2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
Vu la délibération relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail en date du 7 février 2002 qui sera remplacée par la présente délibération,
Vu l'avis du Comité technique en date du 9 novembre 2022,*

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique dispose de l'abrogation des régimes dérogatoires imposant communes concernées la redéfinition, par délibération et dans le respect du dialogue social local, de nouveaux cycles de travail,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

La collectivité a souhaité qu'une démarche participative soit mise en œuvre, conformément aux engagements pris lors du Comité Technique du 17 décembre 2020.

Un questionnaire a été déployé auprès de l'ensemble des encadrants permettant d'établir un état des lieux précis des modalités d'application du temps de travail en vigueur dans chacun des services.

Des instances de pilotage ont été mises en place :

- un COPIL, constitué du Président et du Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des fonctions supports et moyens généraux, de la Direction Générale et de la Direction des Ressources Humaines,*
- une équipe projet composée de la Coordination Générale et de la Direction des Ressources Humaines.*

Près de 10 temps d'échanges particuliers ont été réservés aux organisations syndicales et représentants du personnel.

Des réunions avec le Comité de direction, les chefs de services et les agents des services de la collectivité via leur ligne hiérarchique ont été organisées.

Plus de 35 rencontres ont ainsi été programmées sur la période.

En outre, un courrier a été adressé à l'ensemble des agents en décembre 2021 afin de les informer sur les évolutions réglementaires.

Le Président rappelle que :

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail de 1 607 heures et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont organisés selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité) et sont fixés par l'organe délibérant (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précité).

Les garanties minimales prévues par la réglementation devant être respectées ou faire l'objet d'une dérogation définie par voie de délibération comprenant des contreparties et fixées après avis du CT.

Toutes les délibérations en matière de temps de travail doivent être précédées d'une saisine du Comité technique pour avis.

Le Président rappelle en outre que l'aménagement du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées sous forme de Journées de récupération dites RTT par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Président propose à l'assemblée :

Article 1 : Date d'effet de la délibération

Les mesures ci-dessous s'appliquent à compter du **1^{er} janvier 2023**. Les précédentes mesures en matière de temps de travail sont annulées depuis cette même date.

Article 2 : Durée annuelle du travail

Le temps de travail d'un agent à temps complet est fixé à 1 607 heures annuelles. Les congés non réglementaires appliqués localement sont supprimés.

Le « temps de travail effectif » se définit comme le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures par la hiérarchie qui analyse l'écart entre le planning prévu et le planning réalisé afin de vérifier le respect de la durée annuelle légale du travail.

Un outil de reporting des heures de travail des agents est ainsi tenu par le supérieur hiérarchique.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

| | |
|--|------------------------------|
| Nombre total de jours sur l'année | 365 |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines | - 104 |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | - 25 |
| Jours fériés | - 8 |
| Nombre de jours travaillés | = 228 |
| Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures | 1 596 h arrondi à 1 600 h |
| + Journée de solidarité | + 7 h |
| Total en heures : | 1 607 heures |

Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Réduction de la durée annuelle du travail

Par dérogation, au titre de l'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, le temps de travail des agents occupant des emplois exposés à des contraintes et sujétions à temps complet est réduit dans les conditions suivantes :

| Service et agents concernés | Type sujétion | Réduction | Justification |
|--|-----------------------------------|--|---|
| Service collecte des déchets (DST) Agents de collecte Régime 36 h hebdo – 6 j RTT | Travaux pénibles et dangereux | 1j portant à 1599,8 h le nombre d'heures annuelles afférent à un emploi à TC | Agents en catégorie active Insalubrité Gestes répétitifs Travail de nuit Port de charges lourdes |
| Service entretien (DVACMT) Agents d'entretien Régime 36 h hebdo – 6 j RTT | Modulation importante, pénibilité | 1j portant à 1599,8 h le nombre d'heures annuelles afférent à un emploi à TC | Insalubrité Usage des produits dangereux Gestes répétitifs Port de charges Variation des plannings en fonction des périodes scolaires/non scolaires |

Article 4 : Cycles de travail

Le travail des agents est organisé selon des périodes de référence nommées cycles de travail. Un cycle de travail est une période de référence d'organisation du temps de travail dont la durée se répète à l'identique d'un cycle à l'autre tout au long de l'année.

Dans le cadre de ces cycles, les horaires de travail sont fixés par l'Autorité Territoriale ou son représentant.

L'Autorité Territoriale ou son représentant détermine les conditions d'utilisation des journées de RTT.

L'autorité territoriale peut décider d'imposer des dates de RTT aux agents, en particulier lorsque les services sont fermés. A défaut, il peut s'agir de repos compensateur ou exceptionnellement de congé annuel.

L'Autorité Territoriale ou son représentant définit les jours d'ouverture et de fermeture des services.

a) Les cycles hebdomadaires

L'ensemble de ces cycles est applicable à tous les services de la Communauté de Communes, hors cycles annualisés spécifiques. Le cycle de l'agent est déterminé au vu des nécessités propres à l'activité de son service. La diversité des cycles de travail permet une plus grande souplesse et flexibilité organisationnelle et une meilleure articulation vie professionnelle/vie privée pour les agents.

En fonction de la durée hebdomadaire retenue, dès lors qu'elle dépasse 35 heures, il en résultera, afin de respecter le seuil annuel d'heures de travail, des journées de RTT. La réalisation de la journée de solidarité se fait par la déduction d'un jour de RTT.

Régime 35 heures

Les agents affectés dans les différents services pour des missions temporaires, occasionnelles sont placés sur ce régime.

| | |
|---|---------|
| <i>Nombre total de jours sur l'année</i> | 365 |
| <i>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</i> | - 104 |
| <i>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</i> | - 25 |
| <i>Jours fériés</i> | - 8 |
| <i>Nombre de jours travaillés</i> | = 228 |
| <i>+ Journée de solidarité</i> | = 229 |
| <i>Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures</i> | ± 1 607 |

Régime des 36 heures

- Le service de production des repas
- Le service Collecte des Déchets
- Le service Entretien

| | |
|---|---------|
| <i>Nombre total de jours sur l'année</i> | 365 |
| <i>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</i> | - 104 |
| <i>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</i> | - 25 |
| <i>Jours fériés</i> | - 8 |
| <i>RTT</i> | - 6 |
| <i>Nombre de jours travaillés</i> | = 222 |
| <i>+ Journée de solidarité</i> | = 223 |
| <i>Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7,20 heures</i> | ± 1 607 |

Régime des 39 heures

- L'accueil hôtel de ville et hôtel communautaire
- Les services administratifs et les fonctions d'encadrement
- Le service technique du Conservatoire
- Le CISPD
- Le service infrastructures et réseaux
- Le garage
- La déchetterie
- Le service Lecture publique

| | |
|---|---------|
| <i>Nombre total de jours sur l'année</i> | 365 |
| <i>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</i> | - 104 |
| <i>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</i> | - 25 |
| <i>Jours fériés</i> | - 8 |
| <i>RTT</i> | - 23 |
| <i>Nombre de jours travaillés</i> | = 205 |
| <i>+ Journée de solidarité</i> | = 206 |
| <i>Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7.80 heures</i> | ± 1 607 |

Les absences au titre des congés pour raison de santé, de maternité, paternité, adoption et autorisation d'absence pour raison familiale réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

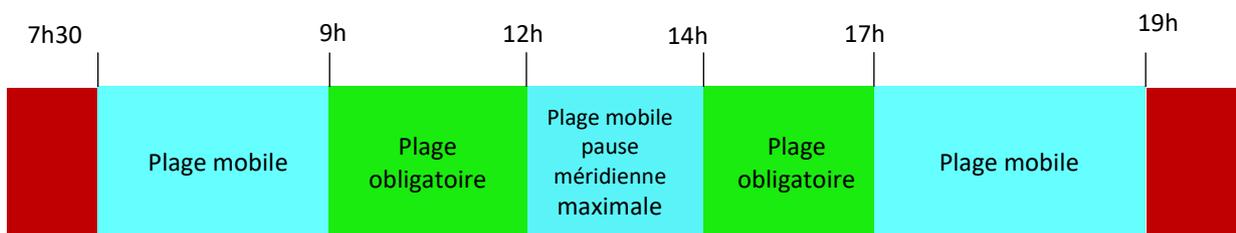
Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires modulables aménagés lorsque le service public le permet. Les heures d'arrivées et de départ sont déterminées dans la plage modulable en accord avec le responsable du service.

Plages obligatoires de présence :

- Matin : de 9h à 12h
- Après-midi : de 14h à 17h

Plages mobiles :

- Matin : arrivée possible entre 7h30 et 9h
- Après-midi : départ entre 17h et 19h
- Pause méridienne : **De 12 h à 14 h : cette pause ne peut être inférieure à 45 mn.**



Au cours des plages fixes, la totalité du personnel des services concernés doit être présent. Pendant les plages modulables, l'agent a la liberté de choisir ses heures d'arrivée et de départ en accord avec son responsable hiérarchique.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures par la hiérarchie qui analyse l'écart entre le planning prévu et le planning réalisé afin de vérifier le respect de la durée annuelle légale du travail.

Un outil de reporting des heures de travail des agents est ainsi tenu par le supérieur hiérarchique.

Toute heure effectuée en dehors des plages précisées ci-dessus ne peut être comptabilisée comme temps de travail effectif sauf si elle est réalisée à titre exceptionnel sous forme d'heure supplémentaire et sur demande du supérieur hiérarchique.

b) Les cycles annuels

Dans le cadre de l'annualisation, l'autorité établit au début de chaque année un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de repos compensateur et de congés annuels de chaque agent.

En cas d'absence au titre des congés pour raison de santé, de maternité, paternité, adoption et autorisation d'absence pour raison familiale, la durée du travail décomptée est celle prévue au planning.

La réalisation de la journée de solidarité se fait par le lissage des heures dues sur l'année permettant le travail de ces sept heures.

Les services concernés sont :

Le service Animation jeunesse

Période scolaire hors vacances :

Amplitude hebdomadaire : du lundi au vendredi.

Amplitude quotidienne d'ouverture de la structure de 9h à 12h45 et de 13h45 à 18h30 (ponctuel : possibilité de travail en soirée et le week-end selon évènementiel).

Modulation mensuelle de 142 à 152 h.

Modulation hebdomadaire : de 33 à 35h50.

Temps de travail hebdomadaire moyen : 34h5 x 36 semaines.

Période extrascolaire :

Amplitude hebdomadaire : du lundi au vendredi (possibilité de travailler le week-end et les samedis / dimanches selon la programmation).

ALSH : Amplitude quotidienne d'ouverture de la structure de 7h30 à 18h30.

Activités sportives : de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 18h30.

Séjours : de 8h à 22h et 3h de nuits (Séjours).

Modulation hebdomadaire : de 40 à 48h.

Temps de travail hebdomadaire moyen : 8 semaines à 40 h et 8 semaines à 48 h environ.

Organisation par roulement d'agent afin de respecter les garanties minimales

Périodes de fermeture de la structure :

Congés imposés aux vacances de Noël, 2 semaines.

Congés au choix de l'agent selon nécessité de service.

Temps annualisé 39h

Congés : 25 jours

Nombre de jours RTT : 23 jours

Le Service Petite enfance

Amplitude hebdomadaire : du lundi au vendredi.

Amplitude quotidienne d'ouverture de la structure de 7h15 à 19 h.

Ponctuellement réunion en soirée et évènement le week-end.

Organisation par roulement d'agent afin de respecter les garanties minimales et les taux d'encadrement et de diplômés.

Modulation mensuelle de 130 à 170 h.

Modulation hebdomadaire : de 32 à 38 h.

Temps de pause méridienne : Minimum 45 mn voire plus en fonction du planning.

Organisation par roulement d'agent afin de respecter les garanties minimales

Fermeture d'une des deux structures pendant les vacances scolaires.

Une partie des congés/RTT imposés pendant les vacances scolaires.

Une partie des congés / RTT au choix de l'agent selon nécessités de service.

Nombre de jours RTT : 6 jours.

Le service des sports

Amplitude hebdomadaire : du lundi au dimanche.

Amplitude quotidienne d'ouverture de la structure de 8 h à 21 h.

Modulation mensuelle de 145 à 170 h.

Modulation hebdomadaire : de 37 à 42h.

Temps de pause méridienne : Minimum 45 mn voire plus en fonction du planning.

Organisation par roulement d'agent afin de respecter les garanties minimales

Périodes de fermeture de la structure :

Congés/RTT imposés lors des fermetures techniques soit 2 semaines au printemps et 1 semaine à l'automne.

Congés en saison au choix de l'agent selon nécessité de service.

Nombre de jours RTT : 23 jours.

Le manoir de la cour

Amplitude hebdomadaire : du lundi au dimanche.

Amplitude quotidienne d'ouverture de la structure de : de 10h 30 à 19h. Jusqu'à 2h du matin les soirs de spectacles.

Modulation mensuelle de 80 à 177 h.

Modulation hebdomadaire : de 25 à 48h.

Temps de travail hebdomadaire moyen : 36h.

Organisation par roulement d'agent afin de respecter les garanties minimales

Congés imposés : Non, mais les congés sont à poser principalement entre novembre et mars.

Congés en saison : 4 jours maximum au printemps, du samedi au mardi. 5-6 jours maximum en juillet-août, et une seule fois par agent.

Nombre de jours RTT : 6 jours

Article 5 : Heures supplémentaires et heures complémentaires

Les heures complémentaires ne sont pas majorées quand elles sont rémunérées.

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Le règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles elles sont récupérées ou rémunérées.

La collectivité compense les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents par l'octroi de repos compensateur.

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués, majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Exceptionnellement, quand l'administration ne sera pas en capacité de faire récupérer les travaux supplémentaires, elles donneront lieu à paiement selon les conditions réglementaires en vigueur.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter les modalités d'organisation du temps de travail telles que proposées. Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023.

Abroge la délibération n° CdC-019-2022 en date du 4 février 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13 – Journée de solidarité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

Vu la délibération n° CdC-229-2022 du 16 décembre 2022 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 9 novembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Il est précisé que les fonctionnaires et les agents non titulaires travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire. Dès lors, il convient de noter que la durée annuelle du travail passe de 1600 h/an à 1607 h/an, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération et l'assemblée est amenée à se prononcer sur les modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Le Président rappelle que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- *le travail d'un jour de réduction de temps de travail RTT tel que prévu par les règles en vigueur pour les agents disposant d'un régime avec jours RTT,*

Ou

- *par le travail de 7 heures supplémentaires dans l'année, à l'exclusion des jours de congé annuel, pour les agents ne disposant pas de RTT.*

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modalités ainsi proposées qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

Abroge la délibération n° CdC-020-2022 du 4 février 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14 – Convention de partenariat avec la DGFIP en vue de l'exposition de documents de rémunération sur le portail ENSAP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paie et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires ;
Vu l'avis du comité technique en date du 9 novembre 2022 ;

La collectivité a souhaité s'engager dans une démarche de dématérialisation du bulletin de salaire et vous propose de conventionner avec la DGFIP en vue d'exposer dans l'ENSAP (Espace Numérique Sécurisé de l'agent Public) les documents de paie de ses agents publics.

Il s'agit d'un espace de stockage dématérialisé garantissant l'intégrité, la sécurité, la confidentialité et l'accessibilité des données.

La DGFIP s'engage à une mise à disposition des documents transmis par le fournisseur de données (en l'occurrence CIVIL-RH) à l'exclusion de toute autre utilisation des données et documents transmis par celui-ci.

L'offre générale de mise à disposition des documents est adossée à une offre d'archivage des documents jusqu'aux 75 ans de l'utilisateur ou jusqu'à deux ans après son décès.

L'ENSAP n'est pas et n'a pas vocation à devenir un coffre-fort numérique.

Dans le cadre du décret n° 98-902 du 8 octobre 1998 relatif à la rémunération de certains services rendus par la direction générale des finances publiques, les coûts exposés sont facturés forfaitairement, de manière à couvrir le coût moyen de l'opération, en tenant compte de la quote-part des personnels et charges de fonctionnement et d'investissements induits pour la DGFIP. Cette facturation repose sur un tarif unitaire par document collecté de 0,15 euros.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation de signer une convention de partenariat avec la DGFIP.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**15 – Décision modificative n° 1-2022 du budget annexe « Service Commun
Production de Repas » - SPCR**

Monsieur le Président propose, pour le Budget annexe "Service Commun Production de Repas ", les modifications de crédits budgétaires 2022 inscrites dans le tableau ci-après :

| BUDGET ANNEXE "SC PRODUCTION DE REPAS" | | | | DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - 2022 | | | | 16/12/2022 | |
|---|---------|----------|--------|-----------------------------------|------------------|-------------------|------------------|-------------------|--|
| | Section | Fonction | Nature | Service | Comptes Dépenses | | Comptes Recettes | | |
| | | | | | Diminués | Augmentés | Diminués | Augmentés | |
| Crédits complémentaires | | | | | | | | | |
| Chapitre 011 | | | | | | | | | |
| Contrat de prestations de service (Sogerès) | F | 2510 | 611 | 40 | | 43 000,00 | | | |
| Entretien de biens mobiliers | F | 2510 | 61558 | 40 | | 2 700,00 | | | |
| Maintenance | F | 2510 | 6156 | 40 | | 3 000,00 | | | |
| Annonces et insertions | F | 2510 | 6231 | 40 | | 1 000,00 | | | |
| Chapitre 012 | | | | | | | | | |
| Remboursement frais de personnel à CCPS | F | 2510 | 6215 | 92 | | 82 000,00 | | | |
| Personnel ADECCO | F | 2510 | 6218 | 92 | 20 000,00 | | | | |
| Cotisations assurance du personnel | F | 2510 | 6455 | 92 | | 1 300,00 | | | |
| Chapitre 70 | | | | | | | | | |
| Ventes de produits finis / Ecoles | F | 2510 | 7018 | 40 | | | | 90 000,00 | |
| Ventes de produits finis / CCAS | F | 2510 | 7018 | 42 | | | 20 000,00 | | |
| Ventes de produits finis / Office Reverdy | F | 2510 | 7018 | 45 | | | | 20 000,00 | |
| Ventes de produits finis / Portage à domicile | F | 2510 | 7018 | 48 | | | 47 000,00 | | |
| Chapitre 77 | | | | | | | | | |
| Participation des collectivités membres | | 2510 | 774 | 40 | | | | 70 000,00 | |
| Virement de Section à Section | | | | | | | | | |
| . Virement de section à section | F | 2510 | 023 | | | | | | |
| . Virement de section à section | I | 2510 | 021 | | | | 0,00 | 0,00 | |
| | | | | | 20 000,00 | 133 000,00 | 67 000,00 | 180 000,00 | |
| Solde | | | | | | 0,00 | | | |

Délibération adoptée à l'unanimité.

16 – Contributions complémentaires pour les achats de repas 2022

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Service Commun Production de Repas (SCPR) a connu en 2022 une augmentation de charges liée notamment au chapitre des frais de personnels mais aussi au poste achats (denrées, fluides, prestataires, ...).

De ce fait, l'équilibre du budget n'est plus atteint et il convient de faire un appel de prix complémentaire en adressant à chaque collectivité membre du Service Commun un titre pour permettre l'équilibre du budget annexe spécifique, calculé au prorata du nombre de repas acheté.

Les montants prévisionnels sont les suivants, sachant qu'ils seront définitivement fixés avant la fin de la journée complémentaire 2022.

| Montant pour le C.A. | Communes |
|----------------------|-----------------------------------|
| 2 227,02 | COMMUNE DE BOUESSAY |
| 3 303,79 | COMMUNE DE COURTILLERS |
| 4 404,51 | COMMUNE DE JUIGNÉ SUR SARTHE |
| 3 890,26 | COMMUNE DE LOUAILLES |
| 1 113,51 | COMMUNE DE NOTRE DAME DU PÉ |
| 64 243,40 | COMMUNE DE SABLÉ SUR SARTHE |
| 3 340,11 | COMMUNE DE SOLESMES |
| 2 298,42 | COMMUNE DE SOUVIGNÉ SUR SARTHE |
| 4 478,38 | CCAS DE SABLÉ SUR SARTHE |
| 20 700,60 | COMMUNAUTÉ COMMUNES PAYS SABOLIEN |
| 110 000,00 | |

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser, ou son représentant, à émettre les titres relatifs à l'exercice 2022 aux collectivités membres du Service Commun Production de Repas (SCPR).

Délibération adoptée à l'unanimité.

17 – Tarifs 2023 – « Service Commun Production de Repas et de livraison pour la restauration collective »

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer les tarifs figurant dans l'annexe jointe, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ces tarifs sont proposés avec une évolution générale de + 30,00 %.

| Communauté de communes du Pays sabolien | | | | Hausse = 30% | | |
|--|-----------|----------|------------|-----------------------------------|----------|------------|
| Service commun "Production de repas" | Tarifs HT | TVA 5,5% | Tarifs TTC | Tarifs HT | TVA 5,5% | Tarifs TTC |
| Tarifs au 1er avril 2022 | | | | Tarifs au 1er janvier 2023 | | |
| <u>Livraison de repas aux Collectivités ou Établissements intercommunaux</u> | | | | | | |
| pour les enfants scolarisés : écoles et collèges pour les enfants en Accueils de Loisirs Sans Hébergement | | | | | | |
| . par repas maternelles et primaires : | 3,79 € | 0,21 € | 4,00 € | 4,93 € | 0,27 € | 5,20 € |
| . par repas adolescents : | 4,83 € | 0,27 € | 5,10 € | 6,28 € | 0,35 € | 6,63 € |
| . par goûter : | 1,08 € | 0,06 € | 1,14 € | 1,40 € | 0,08 € | 1,48 € |
| . par briquette de lait : | 0,33 € | 0,02 € | 0,35 € | 0,43 € | 0,02 € | 0,45 € |
| - pour les adultes | | | | | | |
| . repas "adulte" livrés en structure collective : | 5,02 € | 0,28 € | 5,30 € | 6,53 € | 0,36 € | 6,89 € |
| . repas "adulte amélioré" livrés en structure collective : | 5,33 € | 0,29 € | 5,62 € | 6,93 € | 0,38 € | 7,31 € |
| - autres prestations : | | | | | | |
| . frais fixes (par repas hors denrées) | 0,91 € | 0,05 € | 0,96 € | 1,18 € | 0,06 € | 1,24 € |
| . vente de denrées ou prestations particulières | x | x * 5,5% | 1,055 x | x | x * 5,5% | 1,055 x |
| (à l'euro l'euro x 1,3 si transformation et/ou portage ou livraison en horaires décalés) | | | | | | |
| <u>Livraison de repas au CCAS</u> | | | | | | |
| . repas livrés dans les structures collectives ou foyers | 5,02 € | 0,28 € | 5,30 € | 6,53 € | 0,36 € | 6,89 € |
| . repas dont la livraison est effectuée par le service Portage à domicile : | 9,08 € | 0,50 € | 9,58 € | 11,80 € | 0,65 € | 12,45 € |
| <u>Livraison de repas à des tiers (dont Associations)</u> | | | | | | |
| - ventes de repas livrés | | | | | | |
| . enfant repas « avec pain » livrés en structure collective : | 3,91 € | 0,22 € | 4,13 € | 5,08 € | 0,28 € | 5,36 € |
| . enfant repas « sans pain » livrés en structure collective : | 3,80 € | 0,21 € | 4,01 € | 4,94 € | 0,27 € | 5,21 € |
| . adulte repas « avec pain » livrés en structure collective : | 4,29 € | 0,24 € | 4,53 € | 5,58 € | 0,31 € | 5,89 € |
| . adulte repas « sans pain » livrés en structure collective : | 4,19 € | 0,23 € | 4,42 € | 5,45 € | 0,30 € | 5,75 € |
| . repas « adulte amélioré » livrés en structure collective : | 5,33 € | 0,29 € | 5,62 € | 6,93 € | 0,38 € | 7,31 € |
| - autres prestations : | | | | | | |
| . frais fixes (par repas hors denrées) | 0,91 € | 0,05 € | 0,96 € | 1,18 € | 0,06 € | 1,24 € |
| . vente de denrées ou prestations particulières | x | x * 5,5% | 1,055 x | x | x * 5,5% | 1,055 x |
| (à l'euro l'euro x 1,3 si transformation et/ou portage ou livraison en horaires décalés) | | | | | | |

Délibération adoptée à l'unanimité.

**18 – Ouverture des crédits d'investissement pour 2023
à hauteur de 25 % des crédits 2022
Budget annexe « Service Commun Production de Repas » (SCPR)**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que préalablement au vote du budget primitif 2023, la Communauté de communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de pouvoir faire face, dès le 1^{er} janvier 2023, à une dépense d'investissement qui n'aurait pas pu être engagée au 31 décembre 2022, le Conseil Communautaire peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, selon le tableau figurant ci-dessous.

Cette disposition a pour objet de lancer dès maintenant des travaux à exécuter rapidement ou des acquisitions de matériels ou de mobiliers à réaliser sans attendre le vote du budget primitif.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'ouvrir, à compter du 1^{er} janvier 2023, des crédits d'investissement pour le budget annexe SCPR 2023 à hauteur maximum de 25 % des crédits d'investissement 2022, et de s'engager à les inscrire au Budget Primitif 2023.

| Nat. | Chap. | Libellé chapitre | Budget 2022 | 25 % | Libellé compte |
|--------------|-------|--------------------------------|-----------------|-----------------|------------------|
| 2188 | 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 73 000 € | 18 250 € | MATÉRIELS DIVERS |
| TOTAL | | TOTAL | 73 000 € | 18 250 € | |

Délibération adoptée à l'unanimité.

**19 – Mise à jour des Autorisations de Programme (AP)
et de Crédits de Paiements (CP)**

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements ;

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 2 avril 2019, la Communauté de communes a mis en place la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) pour gérer les premières AP et qu'en 2021 de nouvelles AP/CP ont aussi été créées.

Au titre de l'exercice 2022, les dépenses qui ont été réalisées sont retracées dans le tableau annexé.

A l'occasion de la préparation du Budget Primitif 2023, il convient d'adapter la prévision budgétaire des autorisations de programme et des crédits de paiements en fonction des évolutions connues ou prévisibles et de l'exécution réalisée sur les exercices précédents.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter la mise à jour des AP/CP telles qu'elles résultent dans le tableau ci annexé.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Mettre à jour les montants votés au titre des autorisations de programme, crédits de paiements (AP/CP) et autorisations d'engagement (AE/CP), tels qu'indiqués dans le tableau annexé.
- Mettre à jour les affectations pluriannuelles par opération des crédits budgétaires des autorisations de programme, telles que ces affectations ressortent dans le tableau joint en annexe.
- Dire que les crédits de paiements prévus pour 2023 seront inscrits au Budget Primitif 2023.
- Ordonner au comptable public de mandater dans les limites décrites supra.

Délibération adoptée à l'unanimité.

| Communauté de communes du Pays sabolien | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|----------------|---|------------------|----------------------------------|--|----------------|------------------|----------------|----------------|------------------|----------------|------------------|------------------|----------------|----------------|------------------|------------------|
| N° d'AP | N° d'Opération | Libellé | Montant d'AP | Montants affectés par Opérations | Crédits de Paiement (CP) (hormis l'année budgétaire en cours, cette répartition a un caractère indicatif) | | | | | | | | | | Total des CP | | |
| | | | | | 2021 | | 2022 | | | | 2023 | | | 2024 | | 2025 | 2026 |
| | | | | | Prévisions | Réalisations | Prévisions | Réalisations | Engagés | Écart | Prévisions | Report 2022 | Total 2023 | | | | |
| 2021-003 | | Investissements nécessaires au fonctionnement des services communautaires | 5 223 000 | | | | | | | | | | | | | | |
| | 20210301 | Logiciels et matériels informatiques | | 1 726 000 | 566 000 | 295 358 | 501 000 | 349 661 | 64 490 | 151 339 | 229 642 | 151 339 | 380 981 | 200 000 | 200 000 | 300 000 | 1 726 000 |
| | 20210302 | Matériels et mobiliers pour les services | | 750 000 | 125 000 | 56 241 | 194 000 | 67 509 | 16 275 | 126 491 | 124 759 | 126 491 | 251 250 | 125 000 | 125 000 | 125 000 | 750 000 |
| | 20210303 | Travaux sur les bâtiments communautaires | | 1 210 000 | 185 000 | 25 320 | 345 000 | 166 444 | 106 959 | 178 556 | 184 680 | 178 556 | 363 236 | 215 000 | 220 000 | 220 000 | 1 210 000 |
| | 20210304 | Matériels de voirie | | 317 000 | 65 000 | 46 766 | 70 160 | 16 844 | 53 259 | 53 316 | 50 074 | 53 316 | 103 390 | 50 000 | 50 000 | 50 000 | 317 000 |
| | 20210305 | Réhabilitation du site du Rosay | | 250 000 | 30 000 | 0 | 220 000 | 0 | 0 | 220 000 | 30 000 | 220 000 | 250 000 | | | | 250 000 |
| | 20210306 | Véhicules et engins roulants | | 970 000 | 85 000 | 0 | 365 000 | 44 898 | 212 880 | 320 102 | 90 000 | 320 102 | 410 102 | 230 000 | 85 000 | 200 000 | 970 000 |
| | | | | 5 223 000 | 1 056 000 | 423 684 | 1 677 316 | 645 356 | 453 864 | 1 049 804 | 709 155 | 1 049 804 | 1 758 959 | 820 000 | 680 000 | 895 000 | 5 223 000 |
| 2021-004 | | Participations dans le cadre de l'OPAH-RU | 700 000 | | | | | | | | | | | | | | |
| | 20210401 | OPAH-RU - Aides communautaires aux logements | | 700 000 | 40 000 | 0 | 80 000 | 13 724 | | 66 276 | 153 724 | 66 276 | 220 000 | 160 000 | 160 000 | 160 000 | 700 000 |
| | | | | 700 000 | 40 000 | 0 | 180 000 | 13 724 | 0 | 66 276 | 153 724 | 66 276 | 220 000 | 160 000 | 160 000 | 160 000 | 700 000 |
| | | Totaux | 5 923 000 | 5 923 000 | 1 096 000 | 423 684 | 1 857 316 | 659 080 | 453 864 | 1 116 080 | 862 879 | 1 116 080 | 1 978 959 | 980 000 | 840 000 | 1 055 000 | 5 923 000 |

20 – Attributions de compensation définitives 2022

Vu le dernier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) fixant les attributions de compensations individuelles des 17 communes,

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les attributions de compensations de pour l'exercice 2022 comme suit :

| Communes | Attributions de compensation définitives 2021 | Charges et produits transférés à retenir en 2022 | Attributions de compensation définitives 2022 |
|---------------------|---|--|---|
| Asnières-sur-Vègre | 5 252 | | 5 252 |
| Auvers-le-Hamon | 752 477 | | 752 477 |
| Avoise | 5 211 | | 5 211 |
| Bouessay | - 10 991 | | - 10 991 |
| Courtillers | 7 873 | | 7 873 |
| Dureil | 264 | | 264 |
| Juigné-sur-Sarthe | 33 013 | | 33 013 |
| Le Bailleul | 89 289 | - | 89 289 |
| Louailles | 55 693 | | 55 693 |
| Notre-Dame-du Pé | 921 | | 921 |
| Parcé-sur-Sarthe | 132 895 | | 132 895 |
| Pincé | 4 012 | | 4 012 |
| Précigné | 374 393 | | 374 393 |
| Sablé-sur-Sarthe | 6 842 276 | - | 6 842 276 |
| Solesmes | 123 967 | | 123 967 |
| Souvigné-sur-Sarthe | 881 | | 881 |
| Vion | 100 312 | | 100 312 |
| Total | 8 517 738 | - | 8 517 738 |

Délibération adoptée à l'unanimité.

21 – Attributions de compensations provisoires pour 2023

Vu la délibération du 17 décembre 2021 présentant le dernier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) fixant les attributions de compensations individuelles des 17 communes,

Considérant que pour permettre au comptable public de verser les attributions de compensations individuelles chaque mois, il est nécessaire de fixer les attributions provisoires pour 2023.

Ces attributions de compensations provisoires 2023 seront versées chaque mois, à seize communes, vers le 20 du mois, sur la base des chiffres individuels divisés par douze.

Par exception, il est proposé au Conseil Communautaire que les attributions de compensation inférieures à 10 000 € l'an soient versées en une seule fois. Les communes concernées sont :

| Communes | AC positives en € |
|---------------------|-------------------|
| Asnières-sur-Vègre | 5 252 |
| Avoise | 5 211 |
| Courtilliers | 7 873 |
| Dureil | 264 |
| Notre-Dame du Pé | 921 |
| Pincé | 4 012 |
| Souvigné-sur-Sarthe | 881 |

Pour l'attribution de compensation négative, il est proposé au Conseil Communautaire qu'elle soit appelée en une seule fois, en fin d'année 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les attributions de compensations provisoires pour l'exercice 2023 comme suit :

| Communes | Attributions de compensation définitives 2022 | Charges et produits transférés à retenir en 2023 | Attributions de compensation provisoires 2023 |
|---------------------|---|--|---|
| Asnières-sur-Vègre | 5 252 | | 5 252 |
| Auvers-le-Hamon | 752 477 | | 752 477 |
| Avoise | 5 211 | | 5 211 |
| Bouessay | - 10 991 | | - 10 991 |
| Courtilliers | 7 873 | | 7 873 |
| Dureil | 264 | | 264 |
| Juigné-sur-Sarthe | 33 013 | | 33 013 |
| Le Bailleul | 89 289 | à définir | 89 289 |
| Louailles | 55 693 | | 55 693 |
| Notre-Dame-du Pé | 921 | | 921 |
| Parcé-sur-Sarthe | 132 895 | | 132 895 |
| Pincé | 4 012 | | 4 012 |
| Précigné | 374 393 | | 374 393 |
| Sablé-sur-Sarthe | 6 842 276 | à définir | 6 842 276 |
| Solesmes | 123 967 | | 123 967 |
| Souvigné-sur-Sarthe | 881 | | 881 |
| Vion | 100 312 | | 100 312 |
| Total | 8 517 738 | à définir | 8 517 738 |

Délibération adoptée à l'unanimité.**22 – Vente d'un immeuble situé 26, rue des Terres
au profit de Monsieur et Madame MARTEAU**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de céder à Monsieur et Madame Thierry MARTEAU – domiciliés 40, rue des Mines à Sablé-sur-Sarthe, un immeuble situé 26, rue des Terres à Sablé-sur-Sarthe - cadastré section AY n° 23 d'une surface totale de 40 m².

Compte tenu de l'état de vétusté de cet immeuble, de l'importance des travaux nécessaires pour le réhabiliter, il est proposé de vendre cet immeuble à Monsieur et Madame Thierry MARTEAU au prix de 10 000 € net vendeur (avis domanial n° 2022-72264-11451 – DS : 7730469). Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la cession à Monsieur et Madame Thierry MARTEAU de l'immeuble situé 26, rue des Terres à Sablé-sur-Sarthe cadastré section AY n° 23 d'une surface totale de 40 m²,*
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.*

Cette délibération engage la collectivité pendant 12 mois. Si durant ce délai aucun acte ne venait à être signé entre la collectivité et l'acquéreur précité, la collectivité ne serait plus engagée par la présente délibération.

La présente délibération abroge la délibération N° CdC-106-2017 du 7 avril 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité.**23 – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de
communes du Pays sabolien et la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour la réalisation de
travaux dans la propriété communale, dite scène Joël Le Theule, dans le cadre
de la réalisation du pôle culturel, rue Saint-Denis – Mise à jour 2022**

Monsieur le Président rappelle qu'une première délibération a été prise en avril 2021 à ce sujet et indique qu'il y a nécessité d'établir une version définitive de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la Ville de Sablé-sur-Sarthe.

Il rappelle que la construction du Pôle culturel « Saint-Denis » nommée depuis L'Apostrophe est portée par la Communauté de communes du Pays sabolien et que dans le cadre de ce projet, la Ville de Sablé-sur-Sarthe a fait réaliser les principaux travaux suivants :

- la création d'un local de stockage et d'un atelier, en extension de la salle de spectacle,*
- le réaménagement de bureaux au rez-de-chaussée de la Scène Joël LE THEULE, à droite de l'entrée de la salle de spectacle,*

Il informe le Conseil Communautaire que les travaux objet de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage sont ceux qui sont réalisés dans les seuls murs appartenant à la commune.

La création de bureaux au 1^{er} étage de la construction neuve de L'Apostrophe, initialement prévue dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour une superficie devant être occupée par les services culturels de la commune, se fait dans des murs appartenant à la Communauté de communes du Pays sabolien et ne peut donc être mentionnée dans une convention de mandat. Pour information, ces locaux, retenus pour une

surface recalculée au réel de l'occupation, seront traités dans une convention de location à intervenir, par une délibération séparée.

Il informe également le Conseil Communautaire que la partie gauche de l'entrée de la salle de spectacle, au rez-de-chaussée de la Scène Joël LE THEULE, n'est pas non plus à retenir car n'ayant pas fait véritablement l'objet de travaux et que cette partie doit être traitée comme la partie blanche de la Maison des Arts et des enseignements, c'est-à-dire en dehors de l'opération Pôle Culturel Saint Denis.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la coordination de ce grand chantier, la Ville de Sablé-sur-Sarthe a donc délégué sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes du Pays sabolien, pour la réalisation des deux zones de travaux précitées et que la convention inhérente précise les modalités techniques, administratives et financières entre la Communauté de communes du Pays sabolien (mandataire) et la Ville de Sablé-sur-Sarthe (maître d'ouvrage). Il rappelle que la première convention prévoyait à l'origine une enveloppe prévisionnelle de 897 000 € TTC à la charge de la commune.

Compte tenu de ce qui précède, la délégation de mandat de maîtrise d'ouvrage ne concerne que la création d'un local de stockage et d'un atelier, en extension de la salle de spectacle, ainsi que le réaménagement de bureaux au rez-de-chaussée de la Scène Joël LE THEULE, à droite de l'entrée de la salle de spectacle.

Le chiffrage prévisionnel correspondant s'élève désormais, après avenants et révision de prix, au montant de 580 363,38 € TTC (483 636,15 € HT). Le calcul a été réalisé au prorata des surfaces travaux, soit 199,30 m² sur 2 668,40 m², ce qui donne environ 7,46 % du coût travaux (7 770 404,62 €).

Il est rappelé que la commune a déjà pris en charge la somme de 488 813,20 € TTC en 2021, somme qu'elle a remboursé à la Communauté de communes du Pays sabolien. Le solde d'un montant de 91 550,18 € sera opéré sur l'exercice 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la nouvelle convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe.

La présente délibération abroge la délibération N° CdC-059-2021 du 9 avril 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**24 – Fonds de concours 2022 à recevoir
Convention avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe
pour les opérations liées à la réalisation du pôle culturel et des extérieurs
et abords du cinéma multiplexe et de L'Apostrophe**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les délibérations du 19 décembre 2019 et 9 avril 2021 qui ont fixé des répartitions de coûts entre la Commune de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes.

Depuis, les périmètres de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et du fonds de concours pour les bâtiments ont été revus et il est nécessaire de mettre à jour la convention avec la Commune de Sablé-sur-Sarthe, pour les fonds de concours à recevoir.

Les nouveaux montants prévisionnels sont les suivants :

- montant estimé de la participation financière de la Commune de Sablé-sur-Sarthe pour les travaux communs au rez-de-chaussée de L'Apostrophe : 155 102,26 € (contre 193 000 € en avril 2021).

- *montant estimé de la participation financière de la Commune de Sablé-sur-Sarthe pour les travaux pour les abords et extérieurs du Cinéma Multiplexe et de L'Apostrophe : 979 268,68 € (contre 961 000 € en avril 2021).*

Il précise que la Ville de Sablé-sur-Sarthe apporte des fonds de concours de la moitié du coût net à la charge de la Communauté de communes, calculé selon les plans de financement figurant dans le tableau joint (voir en annexe).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la Commune de Sablé-sur-Sarthe,*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant :*
 - *à signer ladite convention,*
 - *à recevoir les fonds de concours de la Commune de Sablé-sur-Sarthe en fonction de l'échéancier figurant dans la convention.*

La présente délibération abroge la délibération N° CdC-060-2021 du 9 avril 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**25 – Convention de location
entre la Communauté de communes du Pays sabolien
et la Ville de Sablé-sur-Sarthe
pour L'Apostrophe**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il y a lieu de passer une nouvelle convention avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour l'utilisation de locaux communautaires par la commune à l'étage de L'Apostrophe, à partir du 1^{er} janvier 2023.

Les locaux concernés sont les bureaux occupés par les agents de la Scène Joël LE THEULE, qu'ils soient agents municipaux ou salariés de l'association Entracte. A ce jour, 5 bureaux (peut-être seulement 4) ont été identifiés ainsi que l'utilisation des espaces communs (salle de réunion, office et salle de détente, ...).

La location est prise par la commune pour une surface telle que décrite en annexe au prix de 9 € par mois par mètre carré. Le prix s'entend pour des locaux neufs, bien isolés et avec des surfaces adaptées.

Il est précisé que l'installation des services culturels dans les locaux de L'Apostrophe se déroule de la mi-novembre à la mi-décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention de location ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**26 – Convention de répartition de charges
entre la Communauté de communes du Pays sabolien
et la Ville de Sablé-sur-Sarthe
pour L'Apostrophe**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il y a lieu de passer une nouvelle convention avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour la répartition des charges de fonctionnement pour le site de L'Apostrophe (du pied du cinéma jusqu'au pied du lycée, donc avec les espaces extérieurs) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il indique que cette convention comprend les charges générales, notamment les fluides et les frais d'entretien par un prestataire externe.

Monsieur le Président indique qu'il a été convenu que la Communauté de communes supporte l'intégralité des dépenses de fonctionnement et qu'elle refacture à la ville de Sablé-sur-Sarthe une quote-part calculée sur la surface habitable de l'ensemble du site. Le ratio retenu à ce jour, fonction des surfaces occupées, y compris la part des espaces communs, s'élève à 36,27 % (soit 1 191,09 m² sur un total de 3 283,80 m²) au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**27 – Convention de location et de répartition de charges
entre la Communauté de communes du Pays sabolien
et la Ville de Sablé-sur-Sarthe
pour le site Gambetta**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il était prévu que la Communauté de communes libère les locaux du site Gambetta après la réalisation des 2 sites du Pôle Culturel, rue Saint Denis et avenue de Bückeburg. Le site de Montreux n'ayant pu être réalisé, la Communauté de communes a demandé à pouvoir poursuivre l'utilisation du site Gambetta pour une partie de ses activités. Il indique qu'un accord a été trouvé avec location payante pour les surfaces habitables qui resteraient occupées par la Communauté de communes à partir de l'année prochaine.

Les locaux concernés sont les surfaces occupées par les agents du Conservatoire (Danse, Théâtre, Arts Plastiques, ...) et à ce jour, l'aile droite des bâtiments (lorsqu'on se trouve dans la cour d'honneur) a été identifiée ainsi que l'utilisation d'une partie des ateliers à gauche, c'est-à-dire le local où se trouve le four, le local de stockage de la matière (terre,).

La location est prise par la Communauté de communes, à partir du 1^{er} janvier 2023, pour une surface telle que décrite en annexe au prix de 4,50 € par mois par mètre carré. Le prix s'entend pour des locaux très anciens, mal isolés et avec de grandes surfaces.

La convention prévoit aussi la répartition des charges de fonctionnement, pour ces parties du site Gambetta, notamment les fluides. Il a été convenu que la ville de Sablé-sur-Sarthe supporte, autant que faire se peut, l'intégralité des dépenses de fonctionnement et qu'elle refacture à la Communauté de communes une quote-part calculée sur la surface habitable utilisée par le Conservatoire, telle que décrite en annexe.

Le ratio évoluera en fonction de l'utilisation future des locaux du site Gambetta, notamment si les locaux libérés en 2022 par la CCPS seront utilisés par des services municipaux ou des tiers autorisés par la commune à partir du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la nouvelle convention de location et de répartition de charges ci-jointe et de l'autoriser, ou son représentant, à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

28 – Refacturation à l'Association Entracte de travaux et charges spécifiques engendrés par la réalisation du pôle culturel L'Apostrophe

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que dans le cadre des travaux de réalisation du pôle culturel L'Apostrophe, jusqu'à la fin de l'automne 2022, et du déroulement du festival de musique Baroque de Sablé-sur-Sarthe fin août 2022, il a été nécessaire, pour des raisons de sécurité, de faire édifier une cloison provisoire (10 839,45 €) dans le futur hall commun de L'Apostrophe et de louer des équipements spécifiques (7 583,79 €), pour un total de 18 423,24 €.

D'un commun accord entre la Communauté de communes, la Ville de Sablé-sur-Sarthe et l'Association Entracte, la charge globale en résultant a été répartie en trois parties et il convient de fixer le montant de la refacturation à l'Association.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de fixer la refacturation à l'Association Entracte à la somme de 6 141,08 € TTC et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents inhérents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

29 – Décision modificative n° 3-2022 du budget principal

Monsieur le Président propose, pour le Budget Principal de la Communauté de communes du Pays sabolien, les modifications de crédits budgétaires 2022 inscrites dans le tableau joint ci-après.

| BUDGET PRINCIPAL | 2022 | DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 | | | | 16/12/2022 | |
|---|----------------|----------------------------|------------|------------------|------------|------------------|------------|
| Désignation, montants et imputation budgétaire | | | | | | | |
| Section | Fonction | Nature | Opération | Comptes Dépenses | | Comptes Recettes | |
| | | | | Diminués | Augmentés | Diminués | Augmentés |
| Investissement - Crédits complémentaires | | | | | | | |
| <u>Dépenses et Recettes d'investissement</u> | | | | | | | |
| Pôle Culturel Saint Denis : Révisions, avenants, ... | Investissement | 30_0 | 2313 | 20190102 | 172 000,00 | | |
| FCTVA (16,404% du TTC) | Investissement | 01 | 10222 | | | | 28 000,00 |
| Fonds de concours à recevoir | Investissement | 30_0 | 13241 | 20190102 | | | 38 000,00 |
| Emprunt (La Banque Postale 20 ans 0,95 %) | Investissement | 01 | 1641 | 20190102 | | | 182 000,00 |
| Délégation de Maîtrise d'ouvrage : Ajustement du crédit | Investissement | 30_0 | 4581201901 | | 307 309,60 | | |
| " " " " | Investissement | 30_0 | 4582201901 | | | 307 309,60 | |
| Fonctionnement - Crédits complémentaires | | | | | | | |
| <u>Dépenses de fonctionnement</u> | | | | | | | |
| Achats de repas au SCPR - Prix complémentaire pour 2022 | Fonctionnement | 251.2 | 60623 | | 21 000,00 | | |
| Charges de fluides pour 2022 | Fonctionnement | 413.2 | 60613 | | 252 000,00 | | |
| <u>Recettes de fonctionnement</u> | | | | | | | |
| <u>Recettes fiscales et dotations</u> | | | | | | | |
| Ajustement des rôles supplémentaires à recevoir | Fonctionnement | 01 | 7318 | | | | 83 780,00 |
| Diminution des recettes de TASCOM | Fonctionnement | 01 | 73113 | TASCOM | | 188 013,00 | |
| Ajustement de la TVA à recevoir pour 2023 | Fonctionnement | 01 | 7382 | TVA | | | 196 866,00 |
| <u>Dépenses et recettes de fonctionnement</u> | | | | | | | |
| Campagne de communication pour Assitantes maternelles | Fonctionnement | 63_1 | 6226 | | 7 000,00 | | |
| Subvention sollicitée auprès de la MSA | Fonctionnement | 63_1 | 7478 | | | | 7 000,00 |

| BUDGET PRINCIPAL | 2022 | DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 | | | | 16/12/2022 | |
|--|----------------|----------------------------|-----------|------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| Désignation, montants et imputation budgétaire | | | | | | | |
| Section | Fonction | Nature | Opération | Comptes Dépenses | | Comptes Recettes | |
| | | | | Diminués | Augmentés | Diminués | Augmentés |
| Transferts de compte à compte et/ou changements d'imputations | | | | | | | |
| <i>Transferts de crédits de section à section ou changement de compte, de code service ou fonction</i> | | | | | | | |
| Crédits d'investissement | | | | | | | |
| Changement de codes : fonction et opération | Investissement | 01 | 10222 | | | | 93 000,00 |
| Changement de codes : nature | Investissement | 30_0 | 10222 | 20190102 | | | 93 000,00 |
| " " " " | Investissement | 90_7 | 1312 | 20190301 | | | 96 000,00 |
| " " " " | Investissement | 90_7 | 1312 | 20190301 | | 96 000,00 | |
| " " " " | Fonctionnement | 30_0 | 6288 | | | 16 500,00 | |
| " " " " | Fonctionnement | 30_0 | 6184 | | 16 500,00 | | |
| " " " " | Fonctionnement | 822_1 | 60633 | | | 100 000,00 | |
| " " " " | Fonctionnement | 822_1 | 615231 | | 100 000,00 | | |
| " " " " | Investissement | 01 | 1641 | 20190102 | | | 250 000,00 |
| " " " " | Investissement | 30_0 | 1323 | 20190102 | | | 250 000,00 |
| Changement de codes : fonction | Fonctionnement | 63_1 | 7478 | | | | 48 000,00 |
| " " " " | Fonctionnement | 64_1 | 7478 | | | | 53 000,00 |
| " " " " | Fonctionnement | 64_2 | 7478 | | | | 64 000,00 |
| " " " " | Fonctionnement | 422_2 | 7478 | | | | 93 000,00 |
| " " " " | Fonctionnement | 63_2 | 7478 | | | 190 000,00 | |
| " " " " | Fonctionnement | 63_2 | 7478 | | | 68 000,00 | |
| Dépenses imprévues | | | | | | | |
| . Dépenses imprévues | Fonctionnement | 01 | 022 | | | 8 853,00 | |
| . Dépenses imprévues | Investissement | 01 | 020 | | 189 220,00 | | |
| Écritures d'ordre - Crédits complémentaires | | | | | | | |
| Dotation aux amortissements | | | | | | | |
| 041 Avances forfaitaires | Investissement | 30_0 | 238 | 20190102 | | | 56 397,26 |
| 23 " " " | Investissement | 30_0 | 238 | 20190102 | | 56 397,26 | |
| 040 Remboursement sur fonds de concours ALSETEX | Investissement | | 280422 | | | 10 000,00 | |
| 042 " " " | Fonctionnement | | 7811 | | | | 10 000,00 |
| 041 Changement de compte 23 avant intégration | Investissement | 01 | 2138 | | | | 40 000,00 |
| 041 " " " | Investissement | 01 | 2128 | | | 40 000,00 | |
| 041 " " " | Investissement | 01 | 2313 | | | | 40 000,00 |
| 041 " " " | Investissement | 01 | 2315 | | | | 210 000,00 |
| 041 " " " | Investissement | 01 | 2312 | | | 250 000,00 | |
| Virement de Section à Section | | | | | | | |
| . Virement de section à section | Fonctionnement | 01 | 023 | | 179 220,00 | | |
| . Virement de section à section | Investissement | 01 | 021 | | | 179 220,00 | 0,00 |
| | | | | | 792 249,60 | 1 029 750,26 | 1 313 542,60 |
| | | | | | | | 1 595 954,26 |
| | | | | Solde | | 44 911,00 | |
| | Fonctionnement | | | | 295 720,00 | 405 353,00 | 446 013,00 |
| | Investissement | | | | 496 529,60 | 624 397,26 | 867 529,60 |
| | | | | | 792 249,60 | 1 029 750,26 | 1 313 542,60 |
| | | | | Solde net | | 0,00 | |

Délibération adoptée à l'unanimité.

30 – Gestion patrimoniale – Durée d'amortissement – Mise à jour 2022

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 26 novembre 2021 relative aux règles d'imputation en immobilisations pour le secteur public local et aux durées d'amortissements selon les catégories de biens.

Il informe le conseil que cette délibération doit être mise à jour pour les travaux constatés dans le budget annexe de la Gestion des Déchets Ménagers et propose que la durée d'amortissement de ces travaux soit de 10 ans avec amortissement comptable à compter du 1^{er} janvier 2022 et rattrapage éventuel des années déjà écoulées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

31 – Gestion patrimoniale
Ajustement de l'inventaire du patrimoine et régularisations
Exercice 2022

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 18 décembre 1998 sur l'ajustement de l'état de l'actif au 31 décembre 1997.

Suite à cette délibération, il a été procédé au rapprochement du fichier des immobilisations de l'ordonnateur avec celui du comptable.

L'actif total de la collectivité correspond donc désormais avec celui du comptable public.

Cependant, il apparaît encore quelques écarts dans la répartition des biens inventoriés entre les différents numéros de comptes utilisés.

Afin d'avoir un état de l'actif conforme à l'instruction M14, il est proposé que les corrections nécessaires soient effectuées et que des opérations d'ordre non budgétaires soient passées par le receveur, sur l'exercice 2022, au vu de cette délibération.

Aussi, il est proposé d'autoriser le comptable public à constater, sur l'exercice 2022, les opérations d'ordre non budgétaires, afin de rétablir à cette date, les comptes de l'actif patrimonial de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

32 – Gestion patrimoniale
Imputations des dépenses en immobilisations
Exercice 2023

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'un arrêté du 26 octobre 2001 du Ministère de l'Intérieur a précisé les règles d'imputation en immobilisations pour le secteur public local.

Il est précisé dans cet arrêté que :

- le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 comptabilisés en section de fonctionnement est de 500 € depuis le 1^{er} janvier 2002. Ce seuil correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition.*
- la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature quelle que soit leur valeur unitaire figure en annexe du présent arrêté. Cette liste peut être complétée chaque année par l'assemblée délibérante de la Collectivité s'agissant des biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 1^{er}, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charge ou de stock. Cette délibération cadre annuelle est complétée, le cas échéant, par délibération expresse.*

Monsieur le Président propose donc de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2023, la liste des biens meubles constituant les immobilisations et figurant dans les conditions ci-après.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**33– Ouverture des crédits d’investissement pour 2023
à hauteur de 25 % des crédits 2022
Budget principal**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que préalablement au vote du budget primitif 2023, la Communauté de communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement que dans la limite des restes à réaliser de l’exercice 2022.

Afin de pouvoir faire face, dès le 1^{er} janvier 2023, à une dépense d’investissement qui n’aurait pas pu être engagée au 31 décembre 2022, le Conseil Communautaire peut, en vertu de l’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, selon le tableau figurant page suivante. Une synthèse globale figure ci-dessous :

| | | DÉPENSES RÉELLES TOTALES | |
|------------------------------|-------------------------|------------------------------------|--|
| Équipement | N° opération | Budget 2022 (BP+RàR+DM) | Dépenses d’investissem t pouvant être mandatées jusqu’au vote du budget primitif 2023 |
| Total de l’Équipement | | 10 091 476 | 712 000 |

2 522
Limite générale à 1/4 du Budget 2022 869

Cette disposition a pour objet de lancer dès maintenant des travaux à exécuter rapidement, des acquisitions de matériels et/ou de mobiliers à réaliser sans attendre le vote du budget primitif.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d’ouvrir, à compter du 1^{er} janvier 2023, des crédits d’investissement pour le budget principal 2023 à hauteur maximum de 25 % des crédits d’investissement 2022, et de s’engager à les inscrire au Budget Primitif 2023.

Délibération adoptée à l’unanimité.

**34 – Subvention 2023
Versement d’acompte à l’Amicale Vildis**

Compte tenu de la date du vote du budget primitif et des plannings prévisionnels des prochaines séances publiques, Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer dès à présent sur le versement d’un acompte sur l’exercice 2023 pour l’Amicale VILDIS sur la subvention à venir qui sera accordée pour l’année 2023.

| | <u>Subvention 2022</u> | <u>Acompte 2023</u> |
|---|------------------------|---------------------|
| Sous-rubrique 020.99 - SUBVENTION ADMINISTRATION | | |
| * Amicale VILDIS | 86 085,95 € | 30 000,00 € |
| * Amicale VILDIS (Loyers) | 10 000,00 € | 4 000,00 € |

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, pour l'acompte ci-dessus mentionné :

- de s'engager à inscrire, au moins, le crédit correspondant dans le cadre du budget primitif 2023,
- de l'autoriser à mandater cet acompte à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser le Comptable Public à verser ladite somme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**35 – Subvention 2023
Versement d'un acompte à Maine Sciences**

Compte tenu de la date du vote du budget primitif et des plannings prévisionnels des prochaines séances publiques, Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer dès à présent sur le versement d'un acompte sur l'exercice 2023 pour l'association Maine Sciences sur la subvention à venir qui sera accordée pour l'année 2023.

Subvention 2022 Acompte 2023

Sous-rubrique 33_7 - SUBVENTION CULTURELLE

| | | |
|-------------------------------------|------------|------------|
| * Maine Sciences (C.C.S.T.I.) | 7 000,00 € | 3 500,00 € |
|-------------------------------------|------------|------------|

(Monsieur Daniel CHEVALIER, administrateur de l'Association MAINE SCIENCES et Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ en sa qualité d'élu, représentant de la Communauté de communes, n'ont pris part ni à la délibération ni au vote. Ils n'ont pas été intégrés au calcul du quorum).

Il est proposé au Conseil Communautaire, pour l'acompte ci-dessus mentionné :

- de s'engager à inscrire, au moins, le crédit correspondant dans le cadre du budget primitif 2023,
- de l'autoriser à mandater cet acompte à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser le Comptable Public à verser ladite somme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**36 – Subventions 2023
Versements d'acomptes aux associations et organismes intervenant dans le
cadre de la compétence sociale**

Compte tenu de la date du vote du budget primitif et des plannings prévisionnels des prochaines séances publiques, Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer dès à présent sur le versement d'acomptes sur l'exercice 2023 pour les associations et organismes suivants sur les subventions à venir qui seront accordées pour l'année 2023.

Sous-rubrique 523.2 – INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

(Madame Geneviève POTIER, Messieurs Eric DAVID, Pierre PATERNE, Jean-Pierre FERRAND, élus de la Communauté de communes n'ont pris part ni à la délibération ni au vote. Ils n'ont pas été intégrés au calcul du quorum).

Subventions 2022 Acomptes 2023

| | | |
|--|-------------|-------------|
| * MISSION LOCALE SARTHE ET LOIR | 48 544,65 € | 25 000,00 € |
| * MISSION LOCALE SARTHE ET LOIR (Loyers) | 25 152,00 € | 8 000,00 € |
| * CROIX-ROUGE FRANÇAISE | 44 000,00 € | 22 000,00 € |

Sous-rubrique 523.4 – AIDE AUX PERSONNES

(En sa qualité de membre du Conseil d'Administration de l'Association du Panier du Pays Sabolien, Madame Christiane FUMALLE, administratrice n'a pris part ni à la délibération ni au vote. Elle n'a pas été intégrée au calcul du quorum).

| | <u>Subventions 2022</u> | <u>Acomptes 2023</u> |
|---------------------------------|-------------------------|----------------------|
| * PANIER DU PAYS SABOLIEN | 14 710,50 € | 6 000,00 € |

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, pour les acomptes ci-dessus mentionnés :

- de s'engager à inscrire, au moins, les crédits correspondants dans le cadre du budget primitif 2023,
- de l'autoriser à mandater ces acomptes à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser le Comptable Public à verser lesdites sommes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

37 – Subvention 20223
Versement d'un acompte à la Société Publique Locale (SPL)
de développement Touristique de la Vallée de la Sarthe

Compte tenu de la date du vote du budget primitif et des plannings prévisionnels des prochaines séances publiques, Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer dès à présent sur le versement d'un acompte sur l'exercice 2023 à la SPL de développement touristique de la Vallée de la Sarthe sur la subvention à venir qui sera accordée pour l'année 2023.

| | <u>Subvention 2022</u> | <u>Acompte 2023</u> |
|--------------------------------------|------------------------|---------------------|
| Sous-rubrique 95_1 – TOURISME | | |
| * SPL (OFFICE DE TOURISME)..... | 242 000,00 € | 80 000,00 € |

(En leur qualité de membres du conseil d'Administration de la SPL de Développement touristique de la Vallée de la Sarthe, Madame Manuela GOURICHON, Messieurs Jean-François ZALESNY et Pascal LELIÈVRE n'ont pris part ni à la délibération ni au vote. Ils n'ont pas été intégrés au calcul du quorum).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, pour l'acompte ci-dessus mentionné :

- de s'engager à inscrire, au moins, le crédit correspondant dans le cadre du budget primitif 2023,
- de l'autoriser à mandater cet acompte à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser le Comptable Public à verser ladite somme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

38 – Convention entre la Commune de Le Bailleul
et la Communauté de communes du Pays sabolien
pour la prise en charge de l'Etat Civi

Monsieur le Président rappelle que l'ouverture du « Pôle Santé Sarthe et Loir » en octobre 2007 a nécessité la mise en place d'un service structuré en mairie de Le Bailleul pour traiter tous les actes liés à cet établissement.

Ce service nouveau a entraîné des aménagements et des recrutements d'où des charges de gestion importantes supportées par la seule commune et par convention, de 2007 à 2010, les communes de Sablé, la Flèche, Le Bailleul, et l'État se sont partagés les coûts ainsi générés. Pour 2011 et 2012, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays Fléchois ont pris en charge les coûts par le biais d'une convention avec la Commune de Le Bailleul.

Après avoir rappelé que la majorité des actes concerne les deux Communautés de communes du Pays Fléchois et de Sablé-sur-Sarthe, une nouvelle convention a été passée en 2013 avec la Commune de Le Bailleul. Suite à une nouvelle concertation, il a été proposé pour les années 2014 à 2016, une autre convention entre Le Bailleul et les Communautés de communes de Sablé et la Flèche.

Pour les années 2017 à 2022, la Communauté de communes, par convention, a pris en charge le coût des actes de l'état civil des 17 communes.

Pour 2023, Monsieur le Président propose de renouveler cette prise en charge par la Communauté de communes, comme précédemment, rappelant qu'une somme de 20 000 € au plus serait prévue au Budget Primitif 2023 à la fonction 022 nature 657341.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer,*
- d'autoriser le Comptable Public à verser l'acompte de la moitié dès la signature de ladite convention.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

**39 – Décision modificative n° 1-2022
du budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers »**

Monsieur le Président propose, pour le Budget annexe "Gestion des Déchets Ménagers" de la Communauté de communes, les modifications de crédits budgétaires 2022 inscrites ci-dessous.

| BUDGET ANNEXE - GESTION DÉCHETS MÉNAGERS | 2022 | DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 | | | | 16/12/2022 |
|--|---|-----------------------------------|-------------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|
| <u>en Hors Taxes</u> | Désignation, montants et imputation budgétaire | | | | | |
| | | | Comptes Dépenses | | Comptes Recettes | |
| | Section | Nature | Diminués | Augmentés | Diminués | Augmentés |
| Crédits complémentaires | | | | | | |
| <u>. Dépenses de Fonctionnement</u> | | | | | | |
| <u>- Frais Généraux - Collecte des bacs gris</u> | | | | | | |
| Maintenance de conteneurs | Fonctionnement | 6156 | | 25 000,00 | | |
| Entretien des véhicules | Fonctionnement | 61551 | | 5 000,00 | | |
| Carburants pour bennes à ordures ménagères | Fonctionnement | 6066 | | 7 000,00 | | |
| Fournitures pour bennes à ordures ménagères | Fonctionnement | 6063 | | 7 000,00 | | |
| Fournitures diverses | Fonctionnement | 6063 | | 5 000,00 | | |
| <u>- Frais Généraux - Tri sélectif</u> | | | | | | |
| Prestations de services | Fonctionnement | 611 | | 29 000,00 | | |
| Carburants pour bennes à ordures ménagères | Fonctionnement | 6066 | | 4 000,00 | | |
| <u>- Charges de personnels</u> | | | | | | |
| Provisions pour 2022 | Fonctionnement | 6215 | | 37 000,00 | | |
| <u>. Recettes de Fonctionnement</u> | | | | | | |
| <u>- Valorisation du Tri sélectif</u> | | | | | | |
| - Valorisation des papiers - Tri sélectif | Fonctionnement | 7088 | | | | 24 000,00 |
| - Valorisation des cartons - Tri sélectif | Fonctionnement | 7088 | | | | 33 000,00 |
| - Valorisation des plastiques - Tri sélectif | Fonctionnement | 7088 | | | | 62 000,00 |
| | | | 0,00 | 119 000,00 | 0,00 | 119 000,00 |
| | | | | 0,00 | | |

Délibération adoptée à l'unanimité.

**40 – Ouverture des crédits d'investissement pour 2023
Budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers »**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'ouvrir des crédits d'investissement pour 2023 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement du budget précédent, et de s'engager à les inscrire au budget primitif comme le permet l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette disposition a pour objet de lancer des travaux à exécuter rapidement, des acquisitions de matériels et/ou de mobiliers à réaliser sans attendre le vote du budget primitif.

Il est proposé au Conseil Communautaire, d'autoriser, Monsieur le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les crédits suivants :

| Nat. | Budget 2022 | Maximum 25% | Libellé compte |
|--------------|-------------------|-------------------|--|
| 2031 | 50 000,00 | 12 500,00 | FRAIS ETUDE AMENAGEMENT CENTRE TRANSFERT |
| 2033 | 2 649,25 | 660,00 | FRAIS D'INSERTION |
| 2051 | 25 000,00 | 6 250,00 | LOGICIEL COLLECTE |
| 2183 | 810,03 | 200,00 | RENOUVELLEMENT |
| 2183 | 2 564,00 | 640,00 | TELEPHONE |
| 2188 | 39 900,00 | 9 970,00 | COLLECTE SEMI ENTERRES OM |
| 2188 | 23 000,00 | 5 750,00 | CONTENEURS - TRI SELECTIF |
| 2188 | 20 850,00 | 5 210,00 | COLLECTE SEMI ENTERRES OM |
| 2188 | 10 148,94 | 2 500,00 | BACS EQUIPES |
| 2188 | 528 818,00 | 132 070,00 | BACS JAUNES |
| 2315 | 25 000,00 | 6 250,00 | INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES |
| TOTAL | 728 740,22 | 182 000,00 | |

Délibération adoptée à l'unanimité.

**41 – Redevance Gestion des Déchets Ménagers
Tarifs 2023**

Monsieur le Président rappelle que les évolutions réglementaires, le contexte économique et les projets du service vont impacter durablement le budget annexe gestion des déchets et nécessitent d'adopter de nouveaux tarifs.

Monsieur le Président informe en premier lieu que la loi de finances du 28 décembre 2018 prévoit une trajectoire d'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) relative à la mise en décharge et à l'incinération des déchets non dangereux, à partir de 2021. Cette TGAP s'applique notamment sur les ordures ménagères et le tout-venant qui sont destinés à l'enfouissement. Elle passe de 40 € en 2022 à 51 € en 2023, ce qui implique une augmentation subie de 60 000 € pour 2023.

Monsieur le Président informe en second lieu que des dispositions de mise en œuvre au cours de l'année 2022 vont permettre de diminuer le coût de la collecte de certains déchets (déchets dangereux en déchèterie, collecte et lavage des points d'apport volontaire ...) et pour d'autres, nous subissons la très forte augmentation des marchés (collecte des déchets en déchèterie, traitement des ordures ménagères...).

Monsieur le Président indique que le service doit mener, dans les prochaines années, des projets impactant mais nécessaires pour les usagers et le service comme le remplacement des sacs jaunes par des bacs jaunes ou la restructuration du centre de transfert des ordures ménagères, ou de nouveaux aménagements de la déchèterie.

Monsieur le Président rappelle que le budget « Gestion des Déchets Ménagers » est un budget annexe qui doit s'équilibrer. Dans ce contexte, il est proposé une augmentation des tarifs de la redevance gestion des déchets à hauteur de 18 %.

Monsieur le Président propose les tarifs de la redevance gestion des déchets à compter du 1^{er} janvier 2023 figurant dans la page suivante.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les tarifs Hors Taxe de la redevance Gestion des déchets ménagers.

Délibération adoptée à l'unanimité.

42 – Avenants au contrat de reprise option filière

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'option « Reprise Filière » prévue au cahier des charges d'agrément de la filière des emballages, des contrats pour la reprise des déchets d'emballages ménagers ont été conclus en décembre 2017.

Ces contrats de reprise arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

En raison de la mise en place d'une période de transition décidée par les Pouvoirs Publics par un arrêté en date du 30 septembre 2022, l'agrément des éco-organismes de la filière des emballages ménagers est prolongé sur une période d'une année pour 2023.

Cet avenant a pour objectif de modifier et de prolonger le contrat de reprise Filière initialement signé en application de l'arrêté précité, prolongation de l'agrément en intégrant les éléments liés à la loi AGEC.

Pour le plastique notamment, des modifications prévoient une mise à jour du barème de soutien aux collectivités. Les autres dispositions restent identiques.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants auxdits contrats pour les matériaux suivants :

- Plastique : Valorplast
- Aluminium : REGEAL AFFIMET SASU
- Acier : Arcelor Mittal
- Papiers cartons : REVIPAC
- Verre : O-I Manufacturing France

Délibération adoptée à l'unanimité.

43 – Contrat de reprise plastiques en déchèterie avec Valorplast

Monsieur le Président indique que certains types de plastiques sont collectés sur la déchèterie intercommunale.

Valorplast reprend ces déchets en plastique rigide PEHD et PP collectés, afin de les recycler.

Le contrat fixe l'ensemble des modalités de cession des balles de plastiques rigides PEHD et PP collectés par la Communauté de communes du Pays sabolien à VALORPLAST.

La Communauté de communes du Pays sabolien s'engage à :

- Vendre à VALORPLAST l'intégralité des tonnes collectées et triées de PEHD et issues des déchetteries listées en Annexe 3, conformes au cahier des charges de VALORPLAST (joint en Annexe 1), et mises à disposition de VALORPLAST sur les lieux d'enlèvement listés en Annexe 3 ;
- Faire procéder au contrôle qualité des tonnes de PEHD et PP Déchetteries en vue du respect du cahier des charges de VALORPLAST.

VALORPLAST s'engage à :

- Enlever l'ensemble des tonnes produites par la Collectivité et collectées et triées par la Collectivité, conformes au cahier des charges de VALORPLAST (joint en Annexe 1),
- Faire valoriser en Europe ces plastiques, dans le respect des conditions réglementaires et environnementales en vigueur ;
- Former les opérateurs de tri de la déchèterie ;
- Transmettre un bilan annuel détaillé des quantités enlevées et des débouchés à l'attention de la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

44 – Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec Ecosystem

Monsieur le Président indique que le traitement et le recyclage des lampes usagées collectées en déchèterie relèvent de la responsabilité de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Il s'agit de manière non exhaustive :

- des lampes fluorescentes compactes ;
- des lampes fluorescentes rectilignes ;
- des lampes LED (y compris lampes LED rétrofit) ;
- des lampes spéciales (mercure professionnel, sodium haute et basse tension) ;
- des tubes fluorescents (néons) ;
- des tubes LED.

Ecosystem est agréé par arrêté ministériel en date du 22 décembre 2021 modifié, en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'équipements électriques et électroniques relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R.543-172 du code de l'environnement.

Ecosystem s'engage à reprendre gratuitement le stock de déchets issus de lampes, même antérieur à la signature du contrat en mettant les conteneurs de collecte à disposition de la collectivité, en organisant la collecte des lampes, et leurs traitements. Ecosystem participe à la communication auprès des habitants et à la formation des agents.

Le contrat fixe l'ensemble des modalités de prise en charge des lampes par Ecosystem.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

45 – Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) collectés avec Ecologic

Monsieur le Président informe qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre la Communauté de communes du Pays sabolien, Ecologic (Eco-organisme en charge de la collecte et le traitement des D3E) et OCAD3E (organisme coordonnateur de la filière REP des D3E), quant à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par les collectivités, la reprise des DEEE collectés et la participation financière des éco-organismes aux actions de prévention, de communication et de sécurisation des collectivités, est modifiée.

OCAD3E a été agréé en qualité d'organisme coordonnateur de la Filière par arrêté de la Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 15 juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 pour répondre, à compter du 1^{er} juillet 2022, aux exigences du cahier des charges figurant en annexe I de l'arrêté du 27 octobre 2021.

Ce n'est plus désormais OCAD3E qui contractualise avec les collectivités. Le contrat est conclu dorénavant entre la collectivité et son éco-organisme référent (Ecologic).

En conséquence, ce n'est plus OCAD3E qui versera aux collectivités les différentes compensations qui peuvent leur revenir au titre de la collecte des DEEE et des actions de prévention, communication et sécurisation des collectivités.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) de la société OCAD3E.*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation avec Ecologic.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

46 – Conventions d'installations de conteneurs semi-enterrés

Dans le cadre de ses compétences collecte et traitement des déchets ménagers et conformément à son règlement de collecte (Arrêté du Président N° 001-2017), la Communauté de communes assure la collecte des ordures ménagères et des emballages multimatériaux en porte à porte et la collecte du verre en apport volontaire par le biais des conteneurs aériens.

Localement, pour répondre à des demandes ponctuelles, et sur accord de la Communauté de communes, ces principes de collecte peuvent être modifiés. Ainsi, il peut être envisagé avec le porteur du projet (aménageur, commune...) la mise en place de conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères, les emballages multimatériaux et le verre.

Le financement et les modalités techniques d'installation de ces conteneurs semi enterrés ont fait l'objet d'une convention type le 9 avril 2021 (délibération n° CdC-063-2021).

Sarthe Habitat a un nouveau projet à l'ex-foyer de la piscine - avenue de Montreux à Sablé-sur-Sarthe. Au regard de la délibération citée, il a été validé les conventions indiquant les modalités d'implantation, de pose, de collecte, d'entretien, de nettoyage et de financement des conteneurs semi-enterrés. Sarthe Habitat a souhaité, au regard de son organisation interne, séparer les différentes conventions.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver les termes des conventions des conteneurs semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers jointes :*
 - ↳ *Convention technique,*
 - ↳ *Convention financière pour « avenue de Montreux » à Sablé-sur-Sarthe,*
 - ↳ *Convention de mise à disposition de terrain communal pour l'implantation,*
 - ↳ *Avenant à la convention d'usage du 31 juillet 2019.*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions et avenant.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

47 – Budget annexe « Assainissement des eaux usées » Décision modificative n° 2-2022

Monsieur le Président propose, pour le Budget annexe "Assainissement des eaux usées" de la Communauté de communes du Pays sabolien, les modifications de crédits budgétaires 2022 inscrites dans le tableau joint ci-après.

| Gestionnaire | Nature | Libellé | Crédits dépenses | | Crédits recettes | |
|---|--------------|--|------------------|---------------------|------------------|---------------------|
| | | | Diminués (-) | Augmentés (+) | Diminués (-) | Augmentés (+) |
| ► Modification des crédits de fonctionnement | | | | | | |
| | 777 | Quote part de subventions d'investissement virée au résultat | | | | 1 446 212,14 |
| | 023 | Virement à la section d'investissement | | 1 439 212,14 | | |
| | 6811 | Dotations aux amortissements (immobilisations) | | 7 000,00 | | |
| ► Modification des crédits d'investissement | | | | | | |
| | 021 | Virement de la section de fonctionnement | | | | 1 439 212,14 |
| | 281788 | Autres immobilisations corporelles | | | | 7 000,00 |
| | 139111 | Amortissement des subventions - agence de l'eau | | 290 335,92 | | |
| | 13914 | Amortissement des subventions - communes | | 327 431,61 | | |
| | 13917 | Amortissement des subventions - FEDER | 13 000,00 | | | |
| | 13918 | Amortissement des subventions - Autres | | 841 444,61 | | |
| | TOTAL | | 13 000,00 | 2 905 424,28 | 0,00 | 2 892 424,28 |

Ces écritures consistent à régulariser l'amortissement des subventions des années 2020, 2021 et 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**48 – Ouverture des crédits d'investissement pour 2023
Budget annexe assainissement des eaux usées**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'ouvrir des crédits d'investissement pour 2023 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement du budget précédent, et de s'engager à les inscrire au budget primitif comme le permet l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette disposition a pour objet de lancer des travaux à exécuter rapidement, des acquisitions de matériels et/ou de mobiliers à réaliser sans attendre le vote du budget primitif.

Il est proposé au Conseil Communautaire, d'autoriser, Monsieur le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour les crédits ci-dessous :

| Nature | Chap. | Budgété | Crédit 25 % | Libellé compte |
|--------------|-------|---------------------|-------------------|--|
| 2031 | 20 | 270 000,00 | 67 500,00 | ETUDES / INONDATIONS |
| 2031 | 20 | 52 167,50 | 13 041,00 | ETUDES ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES |
| 2033 | 20 | 10 000,00 | 2 500,00 | FRAIS D'INSERTION |
| 2315 | 23 | 16 816,01 | 4 204,00 | POSTES ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES |
| 2315 | 23 | 600 000,00 | 150 000,00 | RESEAUX ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES |
| 2315 | 23 | 160 000,00 | 40 000,00 | STEP ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES |
| 2315 | 23 | 31 575,56 | 7 893,00 | ETUDES ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES |
| 2315 | 23 | 3 350,00 | 837,00 | SABLE SUR SARTHE |
| 2315 | 23 | 1 620,00 | 405,00 | SABLE SUR SARTHE |
| 238 | 23 | 30 000,00 | 7 500,00 | AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO. CORP. |
| 2031 | 20 | 250 000,00 | 62 500,00 | ETUDES / INONDATIONS |
| 2033 | 20 | 10 000,00 | 2 500,00 | FRAIS D'INSERTION |
| 2315 | 23 | 76 000,00 | 19 000,00 | POSTES ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES |
| 2315 | 23 | 340 000,00 | 85 000,00 | RESEAUX ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES |
| 2315 | 23 | 55 000,00 | 13 750,00 | STEP ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES |
| 2315 | 23 | 5 146,00 | 1 286,00 | JUIGNE SUR SARTHE |
| 2315 | 23 | 88 386,16 | 22 096,00 | JUIGNE SUR SARTHE |
| 2315 | 23 | 730,00 | 182,00 | LOUAILLES |
| 2315 | 23 | 12 080,00 | 3 020,00 | VION |
| 238 | 23 | 20 000,00 | 5 000,00 | AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO. CORP. |
| TOTAL | | 2 032 871,23 | 508 214,00 | |

Délibération adoptée à l'unanimité.

**49 – Service public d'assainissement collectif
Tarifs des redevances à compter du 1^{er} janvier 2023**

Monsieur le Président indique que pour financer le service, il est procédé à la perception d'une redevance couvrant les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires au service, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution.

Il précise que la redevance assainissement collectif comprend une partie variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution, dont l'usage génère le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement. Elle peut également, le cas échéant, comprendre une partie fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer la redevance assainissement, pour l'année 2023, aux valeurs suivantes :

| COMMUNE | 2022 | | 2023 | |
|---------------------|----------------------|--------------------------------------|----------------------|--------------------------------------|
| | PART FIXE € HT/AN | PART VARIABLE € HT/M ³ | PART FIXE € HT/AN | PART VARIABLE € HT/M ³ |
| ASNIERES-SUR-VEGRE | 20,00 | 0,87 | 20,00 | 0,88 |
| AUVERS-LE-HAMON | 20,00 | 1,00 | 20,00 | 1,00 |
| AVOISE | 20,00 | 0,69 | 20,00 | 0,85 |
| BOUESSAY | 20,00 | 1,00 | 20,00 | 1,13 |
| COURTILLERS | 20,00 | 1,11 | 20,00 | 1,23 |
| JUIGNE-SUR-SARTHE | 20,00 | 1,29 | 20,00 | 1,39 |
| LE BAILLEUL | 20,00 | 0,84 | 20,00 | 1,00 |
| LOUAILLES | 20,00 | 1,33 | 20,00 | 1,44 |
| NOTRE-DAME-DU-PE | 20,00 | 1,50 | 20,00 | 1,58 |
| PARCE-SUR-SARTHE | 20,00 | 1,78 | 20,00 | 1,78 |
| PRECIGNE | 13,11 | 0,78 | 15,11 | 0,81 |
| SABLE-SUR-SARTHE | 10,00 | 0,87 | 12,00 | 0,88 |
| SOLESMES | 10,00 | 0,87 | 12,00 | 0,88 |
| SOUVIGNE-SUR-SARTHE | 10,00 | 1,08 | 12,00 | 1,20 |
| VION | 10,00 | 1,20 | 12,00 | 1,31 |

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention : Mme Laurence BATAILLE).

**50 – Service public d'assainissement non collectif
Tarifs des redevances à compter du 1^{er} janvier 2023**

Monsieur le Président rappelle que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) réalise un certain nombre de contrôles réglementaires auprès des usagers du service sur tout le territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Dans le cadre de ces missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le SPANC contrôle les installations allant jusqu'à 199 équivalents-habitants (EH). La réglementation distinguant les installations inférieures ou égales à 20 EH et celles supérieures à 20 EH, le SPANC propose d'appliquer des redevances et pénalités différentes suivant le dimensionnement des ouvrages.

Pour les installations supérieures à 20 EH, en plus des contrôles habituels, le SPANC est chargé de vérifier le cahier de vie des installations. Il est proposé d'appliquer une redevance forfaitaire pour ce contrôle.

Pour tous types d'installations et pour pallier les absences de mises aux normes obligatoires, le SPANC propose de mettre en place une pénalité forfaitaire. Cette pénalité sera appliquée lors des contrôles de fonctionnement. Le tarif varie suivant le dimensionnement de l'installation.

Pour tous types d'installations, il est également proposé un tarif pour l'obstacle à l'accomplissement des missions du SPANC. Le tarif varie suivant le dimensionnement de l'installation.

A compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé de fixer les montants forfaitaires hors taxes pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif comme suit :

1/ INSTALLATIONS INFÉRIEURES OU ÉGALES À 20 ÉQUIVALENTS HABITANTS

Installation d'assainissement non collectif existante :

- ✓ Contrôle de fonctionnement : 82 €
- ✓ Contrôle de fonctionnement pour une vente immobilière : 82 €
- ✓ Redevance pour obstacle à l'accomplissement de la mission du SPANC : 164 €

- ✓ Pénalités en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante : 82 €

Construction ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :

- ✓ Contrôle de conception : 65 € (redevance forfaitaire pour l'instruction du dossier et le contrôle sur site)
- ✓ Contrôle de réalisation (1^{ère} visite) : 82 € (redevance forfaitaire pour le 1^{er} contrôle de bonne exécution et réalisation des travaux d'assainissement non collectif)
- ✓ Contrôle de réalisation (2^{ème} visite et suivantes) : 41 € (redevance forfaitaire pour chaque visite complémentaire au 1^{er} contrôle de réalisation)

Réhabilitation subventionnée par l'Agence de l'eau :

- ✓ Forfait pour l'accompagnement individuel (en supplément des redevances de conception et de réalisation, applicable une seule fois) : 50 €

Pour tous les contrôles :

- ✓ Redevance forfaitaire pour déplacement inutile : 50 €

2/ INSTALLATIONS SUPÉRIEURES À 20 ÉQUIVALENTS HABITANTS

2.1/ Installations comprises entre 21 et 100 équivalents habitants

Installation d'assainissement non collectif existante :

- ✓ Contrôle de fonctionnement avec ou sans vente : 145 €
- ✓ Redevance pour obstacle à l'accomplissement de la mission du SPANC : 290 €
- ✓ Pénalités en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante (à partir du second contrôle de fonctionnement) : 145 €
- ✓ Contrôle annuel du cahier de vie : 25 €
- ✓ Redevance pour obstacle à l'accomplissement du contrôle annuel : 50 €

Construction ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif

- ✓ Contrôle de conception : 135 €
- ✓ Contrôle de réalisation (1^{ère} visite) : 150 €
- ✓ Contrôle de réalisation (2^{ème} visite et suivantes) : 70 €

2.2/ Installations comprises entre 101 et 199 équivalents habitants

Installation d'assainissement non collectif existante :

- ✓ Contrôle de fonctionnement avec ou sans vente : 200 €
- ✓ Redevance pour obstacle à l'accomplissement de la mission du SPANC : 400 €
- ✓ Pénalités en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante (à partir du second contrôle de fonctionnement) : 200 €
- ✓ Contrôle annuel du cahier de vie : 25 €
- ✓ Redevance pour obstacle à l'accomplissement du contrôle annuel : 50 €

Construction ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif

- ✓ Contrôle de conception : 185 €
- ✓ Contrôle de réalisation (1^{ère} visite) : 210 €
- ✓ Contrôle de réalisation (2^{ème} visite et suivantes) : 100 €

Pour tous les contrôles :

- ✓ Redevance forfaitaire pour déplacement inutile : 50 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

**51 – Participation au financement de l'assainissement collectif
Année 2023**

Monsieur le Président indique que la Participation au Financement pour l'Assainissement Collectif (PFAC) permet le financement des travaux d'assainissement collectif et est due par le propriétaire de l'immeuble qui se raccorde. Son montant est institué par délibération du Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les tarifs ci-après présentés :

| COMMUNE | PFAC EN € | |
|---------------------|-----------|-------|
| | 2022 | 2023 |
| ASNIERES-SUR-VEGRE | 1 000 | 1 000 |
| AUVERS-LE-HAMON | 1 000 | 1 000 |
| AVOISE | 1 000 | 1 000 |
| BOUESSAY | 1 000 | 1 000 |
| COURTILLERS | 1 000 | 1 000 |
| JUIGNE-SUR-SARTHE | 1 000 | 1 000 |
| LE BAILLEUL | 1 000 | 1 000 |
| LOUAILLES | 1 000 | 1 000 |
| NOTRE-DAME-DU-PE | 1 000 | 1 000 |
| PARCE-SUR-SARTHE | 1 000 | 1 000 |
| PRECIGNE | 1 000 | 1 000 |
| SABLE-SUR-SARTHE | 1 000 | 1 000 |
| SOLESMES | 1 000 | 1 000 |
| SOUVIGNE-SUR-SARTHE | 1 000 | 1 000 |
| VION | 1 000 | 1 000 |

Délibération adoptée à l'unanimité.

**52 – Convention de partenariat pour le développement de services numériques
en bibliothèque**

Monsieur le Président rappelle que le Département de la Sarthe a adopté un Schéma Départemental de Lecture Publique pour les années 2014-2020. Ce schéma présente les grands enjeux de la lecture publique, un état des bibliothèques sarthoises et les orientations que le Département souhaite mettre en œuvre.

Depuis 2015, la Communauté de communes s'est engagée dans un projet expérimental qui a contribué à l'élaboration de la plateforme de contenus Médiabox, service de ressources numériques au bénéfice des usagers.

La Communauté de communes souhaite s'inscrire à nouveau dans cette démarche et contribuer au développement du projet numérique.

L'accompagnement mis en place par le Département pour la conduite du projet numérique et la mise à disposition des ressources font l'objet d'une participation financière à la charge de la collectivité fixée à 0,13 € par habitant pour l'année 2023, sur une base de 29 421 habitants en 2022 (base INSEE 2019) le montant de la cotisation s'élève à 3 824,73 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

53 – Médiathèque Intercommunale
Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023

Abroge la délibération n° CdC-183-2018 du 28 septembre 2018.

Monsieur le Président propose, de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de la lecture publique comme suit :

| TARIF | CDC | HORS CDC |
|--|--|-----------------|
| Enfant et jeune jusqu'à 18 ans | Gratuit | Gratuit |
| Détenteur de passeports loisirs | | |
| À partir de 19 ans | Gratuit | Gratuit |
| Abonnement famille* | Gratuit | Gratuit |
| Abonnement groupe non scolaire | Gratuit | Gratuit |
| Abonnement groupe scolaire | Gratuit | Pas d'accueil |
| Consultation sur place | Gratuit | |
| Animation | Gratuit | |
| Accès espace multimédia | Gratuit | |
| Tarif impression par page | 0,10 € | |
| Pénalité de retard par/abonnement et par prêt | 3,00 € | |
| Remplacement d'une carte volée ou perdue | 4,00 € | |
| Vente du livre « Pierre Reverdy, au bonheur des mots » | 7,50 € | |
| Documents désherbés | 1,00 € (possibilité de faire des lots pour les petits formats) | |
| L'atelier bureautique | | |
| Séance à l'unité | 2,00 € pour les abonnés 4,00 € pour les non abonnés habitant sur le territoire de la Communauté de communes | |
| Séances parcours | 6,00 € pour les non abonnés habitant hors du territoire de la Communauté de communes | |
| | 10,00 € pour les abonnés 20,00 € pour les non abonnés habitant sur le territoire de la Communauté de communes | |
| | 30,00 € pour les non abonnés habitant hors du territoire de la Communauté de communes | |

| | |
|--------|---|
| FabLab | 2,00 € de l'heure par usager pour palier le coût des consommables 50,00 € HT la demi-heure pour la mise à disposition du Fablab aux professionnels (entreprises) |
|--------|---|

**famille : à partir de 2 personnes habitant à la même adresse – 1 carte par membre de la famille*

Il est précisé qu'un prêt peut comprendre jusqu'à 10 documents tous supports par abonnement pour 21 jours.

Le bénévole signataire d'une convention de bénévolat pourra bénéficier de la gratuité de son abonnement individuel.

Le paiement peut être réglé par paiement direct (numéraire, chèque bancaire libellé à l'ordre du trésor public, carte bancaire) et de tout dispositif d'aide tels que : bon CAF, chèques vacances (ANCV), ticket MSA, passeport culture loisirs, bon Temps Libre, chèque collègue 72, passeport lycées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**54 – Convention pour la mise en œuvre du schéma départemental des enseignements artistiques
Année 2022-2025**

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Pays sabolien est à la fois un acteur et un relais privilégié pour la mobilisation des politiques culturelles territoriales en direction des enseignements et des pratiques artistiques dans le secteur Vallée de la Sarthe. Avec les Conservatoires à rayonnement départemental du Mans et de l'agglomération d'Alençon, les compétences mises en œuvre assurent une structuration essentielle pour l'équilibre départemental et pour tout le sud de la Sarthe.

La convention précise les grands axes du Schéma départemental des enseignements artistiques (accès aux pratiques, accueil des personnes en situation de handicap, ouverture aux arts du cirque, recrutement des enseignants) et désigne l'établissement comme pôle ressource pour le secteur Vallée de la Sarthe. Elle formule un certain nombre de préconisations pour son développement.

La convention précise la participation du Département au financement de l'établissement pour l'année 2022, 2023, 2024 et 2025 à hauteur de 130 000 € dont 20 000 € dédiés à la coordination et à l'animation de la mission ressource.

Dans le cadre de cette mission ressource, le conservatoire apporte ses compétences pour :

- *Animer des projets inter-établissements sur le Secteur, ils peuvent aussi s'étendre à une coopération avec les secteurs voisins ;*
- *Apporter une assistance aux établissements qui le demandent pour développer un cursus art dramatique et de danse ;*
- *Faciliter l'accès des élèves dans le sud de la Sarthe en 2nd cycle, ainsi qu'aux enseignements rares proposés par l'établissement ;*
- *Agir à son échelle en tant que référent handicap pour l'enseignement artistique ;*
- *Apporter sa compétence et sa capacité de projet aux établissements du secteur, et aussi autant que faire se peut auprès des associations musicales du même secteur.*

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques pour les années 2022-2025.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**55 – Renouvellement de la convention de résidence
avec l'ensemble Vocal Seguido**

Le Conseil Communautaire est informé que l'association Ensemble Vocal Seguido mène des actions pédagogiques et de formation sur notre territoire en soutien au Conservatoire.

L'association répond aux besoins de formation exprimés par le Conservatoire, s'associe artistiquement à leur projet et permet des échanges avec les associations chorales du territoire.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- renouveler la convention de résidence avec l'Ensemble Vocal Seguido,
- d'attribuer une subvention au titre du fonctionnement de l'année 2023 de 9 000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**56 – Conservatoire et Maison des Arts et des Enseignements
Activités régulières à compter du 1^{er} janvier 2023**

Abroge la délibération n° CdC-101-2022 du 8 avril 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs des activités régulières communautaires proposées par la Maison des Arts & des Enseignements, comme suit :

1) Tarifs des activités

| TYPE | ACTIVITES | Communauté de communes du Pays sabolien | | HORS Communauté de communes du Pays sabolien | |
|---|--|---|----------------|--|----------------|
| | | moins de 26 ans | 26 ans et plus | moins de 26 ans | 26 ans et plus |
| Sensibilisation (cours collectifs) | Graine d'artiste | 87 € | | 151 € | |
| Atelier (cours collectifs) | Art de vivre/Danse HC/Bel âge/Pratique collective | 87 € | 105 € | 151 € | 185 € |
| Activité encadrée cursus année | Artisanat d'Art/art P/langues/Théâtre HC | 168 € | 260 € | 249 € | 385 € |
| Activité encadrée cursus mois | Arts plastiques | 87 € | 105 € | 151 € | 185 € |
| Cursus Danse/Théâtre | Cycle 1 | 168 € | 260 € | 249 € | 385 € |
| | Cycle 2 | 179 € | 270 € | 264 € | 400 € |
| | Cycle 3 | 189 € | 281 € | 279 € | 415 € |
| Cursus Musique | Pack Accès Cycle 1 | 194 € | | 287 € | |
| | Cycle 1 (FM-Instrument-Pratique coll.) | 243 € | 450 € | 393 € | 592 € |

| | | | | | |
|---|---|---|---------------------------------------|---|---|
| | Cycle 2 (FM-Instrument-2 Pratique coll.) | 253 € | 460 € | 403 € | 602 € |
| | Cycle 3 (FM-Instrument-3 Pratique coll.- projet perso) | 263 € | 470 € | 413 € | 612 € |
| Cours individuel | Instrument seul | 181 € | 380 € | 266 € | 464 € |
| Initiation/FM seule | FM seule/Initiation MAA/théâtre/dan se/arts visuels | 122 € | 182 € | 249 € | 385 € |
| Conférences | Histoire de l'art | 5 € l'unité -20 € forfait 5 et 40 € l'année - Gratuit pour les élèves du cursus art visuel | | | |
| Horaires aménagés | CHAD | 156 € | | | |
| | CHAM | 191 € | | | |
| Milieu scolaire | OAE | 97 € | | | |
| Locations | Instrument 1ère année | 82 € | Studio danse/ audition | 286 € | Steel drum 6 fûts/an 510 € |
| | Instrument 2ème année | 92 € | clavecin double | 326 € | Steel drum complet/a n 1 530 € |
| | Instrument 3ème année | 112 € | Epinette/ piano droit | 117 € | Clavecin simple 184 € |
| | La rage | 8€ séance 2h15 | 57€ forf. 10 séances | Piano numérique | 61 € |
| | | Communauté de communes du Pays sabolien | | HORS Communauté de communes du Pays Sabolien | |
| Autonomie (cours collectifs) | clubs | 29 € (gratuit encadrant) | | 51 € (gratuit encadrant) | |

↳ Accès au site :

Une carte d'accès au site est remise gratuitement aux usagers du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal dont les cours sont dispensés à l'Apostrophe. En cas de perte, cette carte sera facturée 4 € à l'utilisateur.

↳ Gratuité :

- Les bénévoles responsables d'un club à la Maison des Arts et des Enseignements disposent de la gratuité d'accès à l'ensemble des clubs ainsi qu'aux conférences organisées par la Maison des Arts et des Enseignements.
- Gratuité à toutes les conférences pour les inscrits aux activités arts visuels du conservatoire/Maison des Arts et des Enseignements.

🔗 **Définition des tranches d'âges :**

Un élève ayant 25 ans au moment de l'inscription et atteignant 26 ans au cours de la saison bénéficie du tarif moins de 26 ans.

🔗 **Critères pour définir la notion d'activité :**

- la notion d'activité est rattachée à l'existence d'un tarif ;
- dans la mesure où un élève est inscrit sur 2 cycles différents (FM/instrument), c'est le cycle instrumental qui définit le tarif pour les packs cursus
- sont exclus de la procédure de réduction : les tarifs concernant les clubs, les stages ou activités ponctuelles, les locations de salles ou de matériels.

🔗 **Rappel des réductions :**

- Réduction "famille" applicable à chacun : - 20 % pour 2 personnes, - 30 % pour 3 personnes et plus.
- Réduction "multi activités" : - 10 % pour 2 activités, - 20 % pour 3 activités et au-delà. Sauf sur le pack cursus et tarification CHAM/CHAD.

Ces réductions ne sont pas cumulables entre elles. La réduction "famille" est prioritaire sur la réduction "multi activités".

En cas d'inscription en cours d'année, les réductions multi activités ou "famille" s'appliquent à partir de l'inscription à la dernière activité. Il ne peut y avoir de rétroactivité de ces réductions.

🔗 **Critères pour l'application des réductions :**

- Le critère de résidence correspond à : une personne ou famille résidant sur le territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien.

🔗 **Conditions de paiement des activités :**

- Le tarif est annuel et forfaitaire.
- Le paiement peut être réglé en une seule fois ou être mensualisé. Il peut s'effectuer soit par paiement direct [numéraire, carte bancaire, chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, bons CAF, chèque ANCV, tickets MSA, passeport culture loisirs, passeport loisirs CCAS (se renseigner auprès de la mairie)], soit par prélèvement automatique.

Nota : Les personnes qui souhaitent cesser le prélèvement automatique doivent en faire la demande par courrier auprès du Guichet Unique.

- Début de l'activité en cours d'année : après le début de la saison des activités, la personne qui s'inscrit en cours de mois doit l'intégralité du forfait mensuel.

🔗 **Conditions de remboursement :**

Tout arrêt de cours avant les vacances de la Toussaint donnera lieu à la facturation d'un dixième du coût annuel de l'activité. Au-delà de cette période, il n'y aura pas de remboursement de l'activité sauf en cas de force majeure (raisons médicales, mutation, déménagement). Toute demande de remboursement des frais de scolarité devra faire l'objet d'une demande écrite accompagnée d'un justificatif, conformément au règlement intérieur des usagers de la Maison des Arts et des Enseignements.

🔗 Location d'instrument :

- Cette disposition ne concerne pas les instruments à taille évolutive (violon, alto, violoncelle, contrebasse), tant que la taille entière n'est pas atteinte.
- L'instrument doit être rendu en bon état lors du dernier cours du mois de juin. Si une mauvaise utilisation est constatée lors de la restitution (en dehors de l'usure normale de l'instrument), la facture de réparation reste à la charge du loueur. Dans ce cas, un certificat de réparation de l'instrument est à fournir par le loueur à la rentrée de septembre.
- Le tarif de location d'instrument est un tarif annuel, et reste dû en totalité, quelle que soit la durée de l'emprunt.

2) Tarifs Concerts, Spectacles et Conférences

Les tarifs pour les galas de danse, concerts de professeurs, spectacles de théâtre où les élèves et/ou les professeurs et intervenants du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal interviennent sur scène et groupes amateurs, comme suit :

- Enfants de 3 à 15 ans révolus : 5 €
- Plus de 15 ans : 7 €

Les tarifs pour les conférences :

- à l'unité : 5 €
- Forfait 5 conférences : 20 €
- Forfait saison complète : 40€

Les tarifs pour les groupes professionnels :

| | Enfants de 3 à 15 ans révolus | Plus de 15 ans |
|----------|--------------------------------------|-----------------------|
| A | 20,00 € | 25,00 € |
| B | 16,00 € | 16,00 € |
| C | 11,00 € | 11,00 € |

Délibération adoptée à l'unanimité.

57 – Avenant à la convention attributive de subvention entre l'Etat et la Communauté de communes du Pays sabolien pour l'accompagnement des étrangers primo-arrivants

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la signature d'une convention attributive avec l'Etat le 7 septembre 2021 pour favoriser l'accompagnement des étrangers primo-arrivants.

Dans le cadre de cette convention, l'objectif est de favoriser l'intégration durable de migrants primo-accédants au travers d'un parcours de formation leur permettant d'obtenir le code de la route voire le permis de conduire. Le programme vise particulièrement les intérimaires, ayant un niveau A1 minimum.

La Communauté de communes du Pays sabolien a bénéficié du versement le 15 septembre 2021 d'une subvention de 15 000 € pour mettre en œuvre le parcours de formation avec deux opérateurs spécialisés. Des conventions seront établies avec d'une part Carbur'Pera qui bénéficiera de 9 374 € pour mener cette opération dont 3 788 € en fonds de participation pour le financement des frais relatifs au passage du code et du permis. D'autre part, une autre avec Inalta Formation qui sera dotée de son côté de 4 626 € pour le financement de ses prestations de formation.

Le parcours se décomposera d'un module de 30 heures d'apprentissage des mots de la route, 6 heures dédiées à l'accompagnement administratifs et enfin du soutien à l'apprentissage du code de la route en auto-école. Il se déroulera jusqu'au 30 juin 2023, date correspondant à la fin d'exécution de cet avenant.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver les termes de cet avenant et des conventions,*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et les deux conventions.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

58 – Demande d'ouverture d'une section sportive scolaire de triathlon et convention de partenariat

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le collège Reverdy souhaite ouvrir une section sportive scolaire de Triathlon à compter de la rentrée de septembre 2023.

Il précise que le collège Reverdy doit adresser une demande d'ouverture de la section sportive scolaire auprès de l'Académie de Nantes, La Ligue de Triathlon des Pays de la Loire, le Comité Départemental de la Sarthe, l'association Sablé Triathlon, la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien.

Les termes de la convention régissant le fonctionnement de la section sportive scolaire s'étendent de 2023 à 2027 et fixent la participation de la Communauté de communes du Pays sabolien comme suit :

- *Mise à disposition gratuite de lignes d'eau.*

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant :

- *à signer la demande d'ouverture de la section sportive scolaire,*
- *à signer la convention de partenariat correspondante.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

**59 – Opération « Chèques collèges 72 »
Convention d'affiliation 2022/2026**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Département de la Sarthe renouvelle son opération destinée à offrir des réductions sur les prestations sportives, culturelles et de loisirs aux collégiens des classes de 3^{ème} des établissements publics et privés du Département de la Sarthe.

Le chéquier « chèque collège 72 » d'une valeur de 50 € est remis aux élèves. D'une valeur unitaire de 6 € (7 chèques) et de 4 € (2 chèques), les chèques sont déductibles du prix des achats dans les commerces affiliés ou prestations de service des clubs sportifs et structures culturelles ou de loisirs signataires de la présente convention. Un seul titre est accepté par achat.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant :

- *à approuver les termes de la convention d'affiliation Opération « Chèques Collèges 72 » 2022/2026,*
- *à signer ladite convention avec le prestataire Docapost titulaire du marché avec le Département de la Sarthe pour la production des chèquiers « Chèques Collèges 72 ».*

Délibération adoptée à l'unanimité.

**60 – Accueil de loisirs sans ou avec hébergement
Stages et sorties loisirs culturels
Tarifs**

Abroge la délibération n° CdC-044-2022 du 4 février 2022.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer, les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du **1^{ER} JANVIER 2023**.

- Modification du tarif « repas » (harmonisation avec le tarif repas Ville de Sablé ALSH périscolaire)
- Augmentation des tarifs ALSH – STAGES – SEJOURS
- Nouveau tarif pour les sorties à la journée ALSH

ACTUELLE « TARIFICATION MODULÉE »

| | Remise | Moyenne éco |
|---------|--------|-----------------|
| TARIF 1 | 0 % | $x > 900$ |
| TARIF 2 | 10 % | $750 < x < 900$ |
| TARIF 3 | 15 % | $601 < x < 750$ |
| TARIF 4 | 30 % | $501 < x < 600$ |
| TARIF 5 | 50 % | $350 < x < 500$ |
| TARIF 6 | 70 % | $x < 350$ |

Application des modulations uniquement pour les usagers "Communautés de communes" et "Hors Communautés de communes" allocataires.

Application des modulations sur l'ensemble des accueils de loisirs sauf les stages et sorties loisirs culturels.

DISPOSITIF QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE, exemple : « colos apprenantes ou quartiers d'été » : Tarifs applicables pour le tarif 6 (tarification modulée)

REDUCTION FAMILLE SUR L'ENSEMBLE DES ACTIVITES SUR TARIF MODULÉ

| | | |
|-------------|------|--------------------|
| TARIF Fam 1 | 10 % | 2 enfants inscrits |
| TARIF Fam 2 | 20 % | 3 enfants inscrits |

Application des réductions familles pour tous, usagers "Communautés de communes" et "Hors Communautés de communes", allocataires et non allocataires.

En cas de non transmission des ressources contributives de la famille, le TARIF 1 est automatiquement appliqué.

PÉNALITÉS DE RETARD

Pour tout retard des responsables légaux lors de la récupération de l'enfant après la fermeture du service, une majoration de 5,50 € par ½ heure est facturée en sus du tarif journalier.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

En cas de difficulté de paiement, le règlement pourra s'effectuer en deux ou trois paiements maximum selon le calendrier suivant :

- 1^{er} versement à l'inscription
- 2^{ème} versement le mois suivant
- 3^{ème} versement le mois suivant

L'intégralité du règlement devra être effectuée avant la fin des activités.

L'utilisateur se verra remettre un reçu de règlement lors de l'inscription, puis une facture le mois suivant précisant le montant restant à régler.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Toute inscription est définitive sauf :

- désistement pendant la période des inscriptions : remboursement 100 %.
- désistement hors période des inscriptions avant le J-7 : remboursement repas, et facturation à 50%.
- désistement hors période des inscriptions après le J-7 : non remboursement.
- maladie ou évènement exceptionnel (décès...) jour J : remboursement à partir du 3ème jour d'absence (délai de carence de 2 jours) sous réserve de présentation d'un certificat médical ou un justificatif à donner maximum 5 jours ouvrables après l'absence.
- annulation sans prévenir ou sans justificatif : facturation 100 %.

Si annulation pour cause crise sanitaire

Si l'un des parents est en chômage partiel ou télétravail, la famille doit fournir un justificatif jusqu'à 5 jours ouvrables après l'activité.

- désistement hors période des inscriptions avant le J-7 : remboursement total
- désistement hors période des inscriptions après le J-7 : non remboursement des deux premiers repas et remboursement de la journée ou la demi-journée et remboursement total des jours suivants, avec justificatif.

TARIFS

A – GARDERIES PÉRICENTRES :

Tarif identique pour les usagers "Communautés de communes" et les usagers "Hors Communautés de communes" (Allocataire ou non).

| | % TARIF | TARIF/½ heure | 1heure | 1,5 heure | 2 heures |
|---------|---------|---------------|--------|-----------|----------|
| Tarif 1 | 100 % | 0,60 € | 1,20 € | 1,80 € | 2,40 € |

Les enfants peuvent être accueillis gratuitement ¼ d'heure avant et après les horaires du Centre de loisirs (matin, midi et soir).

B – TRANSPORT :

Tarif identique pour les usagers "Communautés de communes" et les usagers "Hors Communautés de communes" (Allocataire ou non).

| | % TARIF | TARIF TRAJET AR/JOUR |
|---------|---------|-------------------------|
| Tarif 1 | 100 % | 1,20 € |

C – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

L'inscription au service « ALSH vacances scolaires » s'effectue pour la journée ou au forfait et le paiement est demandé lors de l'inscription.

Tarif 1 demi-journée (100 %).

| | CDC | | HORS CDC | |
|-----------------------------|-------------|-----------------|-------------|-----------------|
| | ALLOCATAIRE | NON ALLOCATAIRE | ALLOCATAIRE | NON ALLOCATAIRE |
| Forfait animation | 4,40 € | 6,72 € | 17,60 € | 19,92 € |
| Repas midi | 3,50 € | 3,50 € | 4,61 € | 4,61 € |
| 1 heure midi animation PAI* | 1,20 € | 1,20 € | 1,20 € | 1,20 € |
| Forfait sans repas | 4,40 € | 6,72 € | 17,60 € | 19,92 € |
| Forfait avec PAI* | 5,60 € | 7,92 € | 18,80 € | 21,02 € |
| Forfait avec repas | 7,90 € | 10,22 € | 22,21 € | 24,53 € |

* PAI : Protocole d'Accueil Individualisé

Tarif 1 Journée 100%

| | CDC | | HORS CDC | |
|-----------------------------|-------------|-----------------|-------------|-----------------|
| | ALLOCATAIRE | NON ALLOCATAIRE | ALLOCATAIRE | NON ALLOCATAIRE |
| Forfait animation | 8,80 € | 13,44 € | 35,20 € | 39,84 € |
| Repas midi | 3,50 € | 3,50 € | 4,61 € | 4,61 € |
| 1 heure midi animation PAI* | 1,20 € | 1,20 € | 1,20 € | 1,20 € |
| Forfait sans repas | 8,80 € | 13,44 € | 35,20 € | 39,84 € |
| Forfait avec PAI* | 10,00 € | 14,64 € | 36,40 € | 41,04 € |
| Forfait avec repas | 12,30 € | 16,94 € | 39,81 € | 44,45 € |

* PAI : Protocole d'Accueil Individualisé

D - NOUVEAU TARIF SUPPLÉMENTAIRE SORTIE À LA JOURNÉE AVEC TRANSPORT**Tarif sans Quotient familial**

| | CDC Allocataires | CDC Non Allocataires | Hors CDC | Hors CDC Non Allocataires |
|------------------------------------|------------------|----------------------|----------|---------------------------|
| Sortie à la journée < 50 km (A/R) | 4,00 € | 4,00 € | 6,00 € | 6,00 € |
| Sortie à la journée < 200 km (A/R) | 8,00 € | 8,00 € | 10,00 € | 10,00 € |
| Sortie à la journée < 500 km (A/R) | 10,00 € | 10,00 € | 12,00 € | 12,00 € |

E – ALSH : MINI-CAMP

| Tarif 1 100% | CDC | | HORS CDC | |
|-------------------|-------------|-----------------|-------------|-----------------|
| | ALLOCATAIRE | NON ALLOCATAIRE | ALLOCATAIRE | NON ALLOCATAIRE |
| Forfait animation | 2,20 € | 3,36 € | 8,80 € | 9,96 € |
| Repas soir | 3,50 € | 3,50 € | 4,61 € | 4,61 € |
| Forfait soirée | 5,70 € | 6,86 € | 13,41 € | 14,57 € |

F – ACCUEIL DE LOISIRS AVEC HÉBERGEMENT**Base tarifaire :**

| | CDC Allocataires | CDC Non Allocataires | Hors CDC | Hors CDC Non Allocataires |
|---------------------------------|------------------|----------------------|----------|---------------------------|
| 1 journée avec repas | 17,00 € | 22,00 € | 25,00 € | 33,00 € |
| 1 nuitée avec repas + animation | 5,70 € | 6,86 € | 13,41 € | 14,57 € |
| 1 journée Transport – de 500 km | 46,00 € | 60,00 € | 70,00 € | 91,00 € |
| 1 journée Transport + de 500 km | 59,00 € | 77,00 € | 89,00 € | 115,00 € |
| Petit déjeuner/gouter | 3,50 € | 3,50 € | 4,61 € | 4,61 € |

Forfaits :

| | Tarif 1 : 100% | CDC | | HORS CDC | |
|----------------|------------------------------|-------------|-----------------|-------------|-----------------|
| | | allocataire | non allocataire | allocataire | non allocataire |
| Avec Transport | Forfait 7 jours avec 6 nuits | 236,00 € | 296,00 € | 378,00 € | 467,00 € |
| Sans Transport | Forfait 5 jours avec 4 nuits | 108,00 € | 137,00 € | 179,00 € | 223,00 € |
| | Forfait 4 jours avec 3 nuits | 85,00 € | 109,00 € | 140,00 € | 176,00 € |
| | Forfait 3 jours avec 2 nuits | 62,00 € | 80,00 € | 102,00 € | 128,00 € |

G - ALSH à thématiques

| Tarif 1 100% | CDC | | HORS CDC | |
|----------------------------|-------------|-----------------|-------------|-----------------|
| | allocataire | non allocataire | allocataire | non allocataire |
| Forfait 2 jours avec repas | 34,00 € | 44,00 € | 50,00 € | 66,00 € |
| Forfait 3 jours avec repas | 51,00 € | 66,00 € | 75,00 € | 99,00 € |
| Forfait 4 jours avec repas | 68,00 € | 88,00 € | 100,00 € | 132,00 € |
| Forfait 5 jours avec repas | 85,00 € | 110,00 € | 125,00 € | 165,00 € |
| Forfait 2 jours avec PAI | 29,00 € | 39,00 € | 43,00 € | 59,00 € |
| Forfait 3 jours avec PAI | 44,00 € | 59,00 € | 65,00 € | 89,00 € |

| | | | | |
|--|---------|---------|----------|----------|
| Forfait 4 jours avec PAI | 58,00 € | 79,00 € | 86,00 € | 118,00 € |
| Forfait 5 jours avec PAI | 73,00 € | 98,00 € | 108,00 € | 148,00 € |
| Forfait 2 demi-journées matin ou après-midi sans repas | 14,00 € | 18,00 € | 24,00 € | 30,00 € |
| Forfait 3 demi-journées matin ou après-midi sans repas | 21,00 € | 27,00 € | 36,00 € | 45,00 € |
| Forfait 4 demi-journées matin ou après-midi sans repas | 28,00 € | 36,00 € | 48,00 € | 60,00 € |
| Forfait 5 demi-journées matin ou après-midi sans repas | 35,00 € | 45,00 € | 60,00 € | 75,00 € |

* PAI : Protocole d'Accueil Individualisé

H- Stages ou sorties Loisirs Culturels

| Stages / sorties | CDC | | HORS CDC | |
|---|-----------------|----------------|-----------------|----------------|
| | moins de 26 ans | plus de 26 ans | moins de 26 ans | plus de 26 ans |
| 1,5h maximum sans repas ni transport | 5,00 € | 7,00 € | 8,00 € | 11,00 € |
| maximum 3h ou 1/2 journée sans repas ni transport | 7,00 € | 9,00 € | 12,00 € | 15,00 € |
| * 1/2 journée sans repas avec transport < 50 km (A/R) * max 7h de stage en continu ou discontinu | 13,00 € | 17,00 € | 19,00 € | 24,00 € |
| De 8 à 10h en continu ou discontinu et par tranche de 10h en discontinu supplémentaire | 17,00 € | 22,00 € | 25,00 € | 33,00 € |
| * journée sans repas avec transport < 500km (A/R) | 46,00 € | 60,00 € | 70,00 € | 91,00 € |
| Repas | 3,50 € | 3,50 € | 4,61 € | 4,61 € |

Délibération adoptée à l'unanimité.

61 – Remboursement des stages de formation BAFA et BAFD aux animateurs périscolaires et extrascolaires

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'accompagner financièrement, les formations du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

Le BAFA et le BAFD pourront être remboursés à raison de 1/3 du coût des sessions de formation générale et de formation de perfectionnement, au prorata, de 19 jours minimum, consécutifs ou non, de travail effectif (une journée étant égale ou supérieure à 8h) dans les structures d'Accueils Collectifs de Mineurs organisées par la Communauté de communes du Pays sabolien, dans la limite de 18 mois à la suite de l'obtention de chaque session.

Une attestation de paiement de la formation sera demandée au candidat afin de pouvoir procéder au règlement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder au versement des sommes dues dans ce cadre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**62 – Fourrière pour chiens et chats
Convention avec la Société Protectrice des Animaux**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a décidé que la mise en fourrière des animaux errants serait de compétence communautaire.

Depuis l'année 2005, le partenaire de la Communauté de communes est la Société Protectrice des Animaux de la Mayenne.

La contribution financière est fixée à 0,40 centimes d'euros par habitant et par an. Le nombre d'habitants sur le territoire communautaire est de 29 421.

La contribution financière pour l'année 2023 est de 11 768,40 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver les termes de la convention ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

**63 – Intervention des agents communautaires dans les communes
Tarif horaire à compter du 1^{er} janvier 2023**

Monsieur le Président propose d'actualiser le tarif horaire des agents communautaires intervenant dans les communes à 31,53 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2023 (30,22 € TTC en 2022).

Délibération adoptée à l'unanimité.

**64 – Fournitures enlevées aux ateliers communautaires
Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023**

Monsieur le Président propose d'actualiser les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023

| N° | DÉSIGNATION DES FOURNITURES | UNITÉ | TARIFS MARCHÉ LIVRÉ AUX ATELIERS |
|----|------------------------------|-------|--|
| 1 | Pierre concassée 0/20 | Tonne | 15,37 |
| 2 | Béton bitumineux à froid 0/6 | Tonne | 114,00 |

Auxquels il faudra rajouter les révisions de prix à la date d'enlèvement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

65 – Réfection de voirie – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs ci-dessous :

- du Bordereau de Prix Unitaires Régie ,

* dans le cadre de petits travaux réalisés pour les communes de la Communauté de communes et ne relevant pas de la compétence voirie.

* dans le cadre d'intervention d'office de réfections de voirie, dans les cas où l'intervention d'une entreprise serait impossible.

| BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES REGIE | | | |
|--|--|----------------|--------------|
| N° | Désignation des ouvrages | U | € TTC |
| 1 | Décaissement de chaussée existante | m ³ | 12,28 |
| 2 | Décaissement de trottoir existant | m ³ | 25,55 |
| 3 | Décapage de la terre végétale | m ² | 4,92 |
| 4 | Découpe de chaussée | ml | 4,92 |
| 5 | Démolition de canalisations et/ou caniveaux grille type "Acodrain" | ml | 19,66 |
| 6 | Démolition de construction en maçonnerie ou béton ordinaire | m ³ | 393,12 |
| 7 | Dépose Bordure béton type A | ml | 9,83 |
| 8 | Dépose Bordure béton type T | ml | 9,83 |
| 9 | Dépose Bordure granit | ml | 9,83 |
| 10 | Dépose Bordure béton type P1 | ml | 6,88 |
| 11 | Dépose Caniveau béton type CS1, CS2 et CC1 | ml | 9,83 |
| 12 | Dépose de mobilier urbain type "borne" ou "potelet anti-stationnement" | u | 9,83 |
| 13 | Dépose de mobilier urbain type "barrière de ville" | u | 9,83 |
| 14 | Dépose Clôture grillagée et supports | ml | 39,31 |
| 15 | Dépose de cadre et tampon/grille | u | 216,22 |
| 16 | Dépose pavés "de rue" de dimension variée | m ² | 14,75 |
| 17 | reprise de bordure épaufrée | u | 8,85 |
| 18 | Fourniture de Bordure béton type A | ml | 8,85 |
| 19 | Fourniture de Bordure béton type T | ml | 8,85 |
| 20 | Fourniture de bordure granit | ml | 49,14 |
| 21 | Fourniture de Bordure béton type P | ml | 3,44 |
| 22 | Fourniture de bordure d'îlot type I | ml | 14,75 |
| 23 | Fourniture de Caniveau béton type CS1 | ml | 6,88 |
| 24 | Fourniture de Caniveau béton type CS2 | ml | 11,79 |
| 25 | Fourniture de Caniveau béton type CC | ml | 18,68 |
| 26 | Pose Bordure béton type A | ml | 21,62 |
| 27 | Pose Bordure béton type T | ml | 21,62 |
| 28 | Pose de bordure granit | ml | 21,62 |
| 29 | Pose Bordure béton type P | ml | 16,71 |
| 30 | Pose bordure d'îlot type I | ml | 24,58 |
| 31 | Pose Caniveau béton type CS1 | ml | 11,79 |
| 32 | Pose Caniveau béton type CS2 | ml | 11,79 |
| 33 | Pose Caniveau béton type CC | ml | 24,58 |
| 34 | Pose de bordures A et T par collage sur enrobé | ml | 15,72 |
| 35 | Terrassement superficiel (au m ²) | m ² | 4,92 |
| 36 | Terrassement mécanique | m ³ | 25,55 |

| BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES REGIE | | | |
|--|---|----------------|--------------|
| N° | Désignation des ouvrages | U | € TTC |
| 37 | Terrassement à la main | m ³ | 83,54 |
| 38 | Terrassement pour exécution d'une tranchée (au m3) | m ³ | 25,55 |
| 39 | Reprofilage du fond de forme | m ² | 3,93 |
| 40 | Compactage du fond de forme | m ² | 0,20 |
| 41 | Purges sous chaussées | m ³ | 21,62 |
| 42 | Confection de fossés | ml | 6,88 |
| 43 | Curage - reprofilage de fossé | ml | 2,45 |
| 44 | Fourniture et pose d'un géotextile | m ² | 2,45 |
| 45 | F et MO GNT A 0/20 catégorie CIIIb (suivant norme NFP 18.101) | m ³ | 11,79 |
| 46 | F et MO GNT A 0/31,5 type A catégorie CIIIb (suivant norme NFP 18.101) | m ³ | 15,72 |
| 47 | F et MO GNT A 0/60 catégorie CIII (suivant norme NFP 11.300) | m ³ | 27,52 |
| 48 | Imprégnation bi-couche au bitume fluxé En gravillon gris | m ² | 2,95 |
| 49 | Imprégnation bi-couche au bitume fluxé En gravillon rose | m ² | 5,50 |
| 50 | Imprégnation bi-couche au bitume fluxé En gravillon gris (manuel) | m ² | 8,85 |
| 51 | Imprégnation bi-couche au bitume fluxé En gravillon rose (manuel) | m ² | 11,40 |
| 52 | Fourniture et mise en œuvre de béton de ciment pour dallage | m ³ | 206,39 |
| 53 | Fourniture et mise en œuvre strictement manuelle de sables 0/4 non traités | m ² | 12,78 |
| 54 | F et MO tout-venant (type région de Durtal) | m ³ | 26,54 |
| 55 | pose de pavés/dalles sur lit de sable de carrière d'épaisseur 3cm et joints garnis de sable avec balayage | m ² | 36,37 |
| 56 | Fourniture de pavés et/ou dalles | m ² | 39,31 |
| 57 | F et P Canalisation béton armé série 135A Ø 300 mm | ml | 62,95 |
| 58 | F et P Canalisation béton armé série 135A Ø 400 mm | ml | 72,66 |
| 59 | F et P Canalisation PVC Ø 100mm | ml | 39,31 |
| 60 | F et P de tuyau fonte Ø 80mm | ml | 83,54 |
| 61 | Ouvrage de tête de sécurité béton pour canalisation Ø 300mm | u | 211,31 |
| 62 | Ouvrage de tête de sécurité béton pour canalisation Ø 400mm | u | 309,59 |
| 63 | F et P Canalisation PVC série assainissement CR n°8 Ø 200mm | ml | 58,97 |
| 64 | F et P Canalisation PVC série assainissement CR n°8 Ø 315mm | ml | 69,78 |
| 65 | F et P Canalisation PVC série assainissement CR n°8 Ø 400mm | ml | 77,65 |
| 66 | Fourniture et pose de grillage avertisseur | ml | 1,08 |
| 67 | Construction de regard de visite sur canalisation Ø 150mm à Ø 400mm | u | 393,12 |
| 68 | Fourniture et pose de dauphin en fonte | u | 49,14 |
| 69 | F et P de bec en fonte | u | 56,02 |
| 70 | Fourniture et pose de drains PVC routiers sous chaussée diam 110 | ml | 31,45 |
| 71 | Fourniture et pose de drains PVC routiers sous chaussée diam 200 | ml | 34,40 |
| 72 | Fourniture et pose Grille avaloir "profil A" RE 50 EO FD (classe C250) | u | 117,94 |
| 73 | Fourniture et pose Grille avaloir "profil T" RE 50 E5 FD (classe C250) | u | 103,20 |
| 74 | Fourniture et pose Regard hydraulique carré RE 40 S1 FD gamme AKSESS | u | 93,37 |
| 75 | Fourniture et pose Regard hydraulique carré RE 50 S1 FD gamme AKSESS | u | 93,37 |
| 76 | Fourniture et pose Regard rond RE 60 R7 CD gamme PAYSAGE (classe C250) | u | 186,73 |

| BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES REGIE | | | |
|--|---|----------------|--------------|
| N° | Désignation des ouvrages | U | € TTC |
| 77 | Fourniture et pose Regard rond RE 60 R8 FD gamme PAMREX (classe D400) | u | 221,14 |
| 78 | Pose Grille avaloir | u | 226,04 |
| 79 | Reprise de cunette | u | 127,76 |
| 80 | Reprise de l'entourage de bouche d'engouffrement | u | 191,65 |
| 81 | Mise à niveau Boite de branchement | dm | 26,54 |
| 82 | Mise à niveau regard hydraulique | dm | 26,54 |
| 83 | Mise à niveau Bouche d'engouffrement | dm | 26,54 |
| 84 | Mise à niveau Regard de visite | dm | 26,54 |
| 85 | Béton armé dosé à 350 kg/m ³ de ciment | m ³ | 203,44 |
| 86 | Percement de maçonnerie d'un muret en moellons | u | 73,72 |
| 87 | Fourniture de Borne en pin fraisé traité ICL Ø160mm h:0,90 | u | 58,14 |
| 88 | Fourniture de pierres de taille moyenne \geq à 0,40m | m ³ | 79,45 |
| 89 | Fourniture de barrière de ville type "Croix de Saint André" largeur 1,50m hauteur 0,84m des | u | 218,40 |
| 90 | Reprise de la terre végétale et mise en œuvre | m ³ | 22,28 |
| 91 | Re talutage | m ³ | 12,78 |
| 92 | Mise à disposition de personnel | h | 31,53 |
| 93 | Forfait pose panneau de signalisation (Terrassement ,MO,Béton et finition de surface | h | 63,77 |

Délibération adoptée à l'unanimité.

66 – Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la nécessité d'approuver le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) de chaque commune de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Il indique qu'un nouvel état des lieux pour la mise en accessibilité de l'espace public a été réalisé dans chaque commune (document joint en annexe).

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le nouveau Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Délibération adoptée à l'unanimité.

67 – Reprise de la balayeuse tractée 2100A Rabaud

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la reprise de la balayeuse tractée 2100A Rabaud appartenant à la Communauté de communes du Pays Sablolien.

Ce véhicule serait repris lors de la livraison de la balayeuse tractée 2100 Rabaud aux conditions suivantes :

| Type de matériel | Année | N° inventaire | Acquéreurs | Montant net |
|--------------------------------------|-------|---------------|--|-------------------|
| BALAYEUSE TRACTÉE 2100A RABAUD | 2005 | 2005D21571002 | SAS ROMET Le TERTRE 72430 NOYEN-SUR- SARTHE | 7 800,00 € |
| Pour un montant total net TTC de : | | | | 7 800,00 € |
| (Opération non soumise à la TVA) | | | | |

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMMUNICATION :

**Rapport annuel sur l'activité 2021
du Syndicat Mixte Sarthe numérique**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte Sarthe Numérique.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du présent rapport.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait à Sablé-sur-Sarthe, le 19 décembre 2022

AFFICHÉ LE 21 décembre 2022
RETIRÉ LE

Le Président,
de la Communauté de communes
du Pays sabolien,

Daniel CHEVALIER

